

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



Ville de Hull

NUMÉRO 19

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 8 novembre 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Christiane Gourde Bureau ont donné avis d'absence.

94-477 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances régulières du 18 octobre et régulières ajournées des 21 et 25 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-478 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-479 à 94-501 inscrites à l'ordre du jour agréé du 8 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-479 VIREMENT INTERFONDS POUR RENFLOUER LES BUDGETS DESTINÉS À DÉFRAYER LES COÛTS D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE HULL - 72 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-924 en date du 1er novembre 1994 ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour renflouer les budgets destinés à défrayer les coûts d'entretien des immeubles propriété de la Ville de Hull.

Le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires pour transférer de la réserve acquisitions de terrains au budget la somme de 29 000 \$.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
03-40400	ACQUISITION DE TERRAINS	29 000,00 \$	
01-15410	DISP. ACT. IMMOBILISÉS	43 000,00 \$	
19640-523	ENTRETIEN DES IMMEUBLES LOUÉS IMMEUBLES ET TERRAINS		10 000,00 \$
19640-681	ENTRETIEN DES IMMEUBLES LOUÉS ÉLECTRICITÉ		15 000,00 \$
63110-681	ENTRETIEN IMMEUBLES VACANTS ÉLECTRICITÉ		47 000,00 \$
		----- 72 000,00 \$	----- 72 000,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-480 AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DU TOURISME - VIREMENT DE 179 000 \$
À MÊME LE SURPLUS ANTICIPÉ 1994

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-882 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables et le virement interfonds suivant afin de financer les travaux d'aménagement de la maison du tourisme.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15340	INTERETS ARR. TAXES	179 000 \$	
03-10110	DÉP. IMMOBILISABLE F.A.B.		179 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-481

DÉLÉGUER MONSIEUR CLAUDE LEMAY AUX RÉUNIONS DE DÉCEMBRE 1994 DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - 1 500 \$

ATTENDU QUE les comités permanents, les groupes d'étude et le Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités se réuniront du jeudi 1er décembre au samedi 3 décembre 1994, à Whistler (Colombie-Britannique):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-933 en date du 1er novembre 1994, ce Conseil délègue M. Claude Lemay, conseiller du district 10 - Laurier - aux réunions de la Fédération canadienne des municipalités, les 1 et 2 décembre 1994.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 500 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-11200-311, projet 20409 "BUREAU DES CONSEILLERS - CONGRÈS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-482

AUTORISER LA RÉSILIATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET CANADIEN PACIFIQUE LTÉE PORTANT SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA RUE MONTCALM ET UTILISÉE AUX FINS DE LA BILLETTERIE DU C.D.T.H.C.L. (TRAIN TOURISTIQUE)

ATTENDU QUE la Ville détient un bail avec Canadien Pacifique Ltée concernant une partie de l'emprise ferroviaire de Canadien Pacifique d'une superficie approximative de 14,212 pieds carrés comportant un loyer annuel de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche (C.D.T.H.C.L.) et la compagnie de chemin de fer Hull-Chelsea-Wakefield n'a pas utilisé ladite parcelle de terrain en 1994 et n'entend pas l'utiliser en 1995;

ATTENDU QUE Canadien Pacifique Ltée a signifié à la Ville qu'il acceptait de résilier le bail rétroactivement au 6 mai 1994, la Ville ayant déjà versé le loyer exigible pour l'année 1994 et les taxes au 30 juin 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-878 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil autorise la résiliation du bail entre la Ville et Canadien Pacifique Ltée portant sur une parcelle de terrain désignée comme étant le milliaire 1-18.5, subdivision Lachute, cité de Hull, comportant une superficie de 14,212 pieds carrés et un loyer annuel de 4 000 \$.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

La présente est conditionnelle à la remise en état des lieux au terme de l'article 4.22 du bail par le C.D.T.H.C.L. ou son opérateur avant le 30 novembre 1994 à défaut de quoi le loyer exigible pour 1995 sera imputable à ladite corporation.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-483

AMENDEMENT AU CONTRAT DE SERVICE CENTREX III DE BELL CANADA
- DURÉE DE CINQ (5) ANS - ÉCONOMIE 11.04 %

ATTENDU QUE le Comité exécutif acceptait par sa résolution CE-92-1096 en date du 8 décembre 1992 de renouveler le contrat du Service Centrex III de Bell Canada pour une période de trois (3) ans, soit du 8 décembre 1992 au 7 décembre 1995;

ATTENDU QU'une nouvelle structure tarifaire Centrex III est entrée en vigueur le 30 avril 1994;

ATTENDU QU'une économie de 11.04 % pourrait être réalisée si la Ville de Hull optait pour un contrat de cinq (5) ans (voir tableau ci-joint);

ATTENDU QUE Bell Canada permet à la Ville de Hull de mettre fin au contrat présentement en vigueur sans pénalité:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-866 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil accepte le nouveau contrat proposé par Bell Canada pour le service Centrex III.

Le contrat sera en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature des documents.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre Bell Canada et la Ville de Hull après réception des approbations du ministère des Affaires municipales du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le Trésorier est autorisé à prévoir, aux budgets futurs, les fonds nécessaires pour la durée du contrat.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-484

REVENUS - BAL DE NEIGE, ÉDITION 1994

ATTENDU QU'un budget de 100 000 \$ a été accordé pour l'édition 1994 de Bal de neige;

ATTENDU QUE l'édition 1994 de Bal de neige a engendré des revenus de 12 781,82 \$;

ATTENDU QUE pour l'édition 1995 de Bal de neige des montants d'argent doivent être dépensés à la fin de l'année 1994;

ATTENDU QU'il ne reste plus d'argent dans le poste budgétaire 7922 - Bal de neige pour couvrir les premières dépenses de l'édition 1995 dans le budget de l'année 1994;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-869 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le poste budgétaire 7922 - Bal de neige d'un montant de 12 781,82 \$ qui représente les revenus de Bal de neige pour l'édition 1994.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14151	BAL DE NEIGE	12 781,82 \$	
79220-499	BAL DE NEIGE AUTRES		11 110,73 \$
79220-114	BAL DE NEIGE EMPL. TEMP. ET. SURNUM.	----- 12 781,82 \$	1 671,09 \$ ----- 12 781,82 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-485 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 26 635 \$
- RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSERVOIR D'HUILE DIESEL POUR GROUPE
ÉLECTROGÈNE DES ATELIERS MUNICIPAUX - SERVICE DE L'INGÉNIERIE
- R.A. PÉTRO SERVICES DE L'OUTAOUAIS LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-865 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 26 635 \$ pour payer le réaménagement du réservoir d'huile diesel pour le groupe électrogène des Ateliers municipaux.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1995 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Service de l'approvisionnement transmettra au Service des finances le chèque visé au montant de 2 831,00 \$ que la firme R.A. Pétro Service de l'Outaouais a joint à sa soumission. Ce dernier sera conservé à titre de cautionnement d'exécution.

Ce montant lui sera remboursé à la fin des travaux à la condition que cette firme ait respecté toutes les conditions de la soumission à la satisfaction de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé à retourner à l'autre firme le chèque qui accompagnait sa soumission.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-486

APPROBATION D'UNE ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE LA VILLE DE HULL
ET LA FONDATION HÉRITAGE POUR LA REVITALISATION DE LA PROMENADE
DU PORTAGE - 15 000 \$

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 93-304, a accordé un premier mandat à la Fondation Héritage Canada pour la revitalisation de la Promenade du Portage;

ATTENDU QUE ce Conseil est satisfait du déroulement de ce premier mandat:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-906 en date du 25 octobre 1994, ce Conseil approuve l'entente contractuelle ci-jointe (annexe "1") entre la Ville de Hull et la Fondation Héritage Canada. Ce Comité autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ladite entente contractuelle.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-6915-419 "PROGRAMME RUES PRINCIPALES".

De plus, le Trésorier est autorisé à prévoir les sommes requises au budget de l'année 1995.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-487

RÉGULARISATION DU 301, RUE CHAMPLAIN - OCCUPATION AU SOL

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel situé au 301, rue Champlain empiète dans l'emprise de la rue Champlain qui est irrégulière à cet endroit;

ATTENDU QUE les nouveaux acheteurs désirent non seulement obtenir de la Ville une tolérance d'empiètement mais ont demandé d'acquérir une parcelle de terrain suffisante pour corriger toute dérogation du bâtiment actuel aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à cette régularisation afin de permettre aux nouveaux propriétaires de rénover, reconstruire ou modifier le bâtiment existant, considérant que ceci ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-928 en date du 1er novembre 1994, ce Conseil vende à Les Immeubles Household Ltée, successeurs et ayants droit, une partie de la rue Champlain d'une superficie de 484,4 pieds carrés (45,0 m²) au prix de 5 \$/pi.ca., représentant une somme globale de 2 422,00 \$ (TPS, TVQ incluses), le tout tel que montré sur le plan préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 1994 sous le numéro 6381 de ses minutes.

Le coût des documents notariés aux fins de la présente est aux frais de l'acquéreur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à préparer tout avis ou règlement requis pour enlever le caractère de rue à la parcelle de terrain présentement vendue.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-488 VENTE DE TERRAIN - SECTEUR PLACE DES CARRIÈRES - LOT 4D PTIE - RANG 5

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 94-311, acceptait de vendre des terrains lui appartenant à des compagnies représentées par M. Denis Cléroux et Denis Gélinas et prévoyait les conditions générales de cette vente;

ATTENDU QUE les notaires respectifs des intéressés ont préparé les projets de contrat pour donner suite à ladite résolution et préciser les modalités de la vente;

ATTENDU QUE les contrats proposés rencontrent les attentes de la Ville mais comportent des modifications mineures dont le nom des acquéreurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-934 en date du 1er novembre 1994, ce Conseil vend à 9006-6317 QUÉBEC INC., entreprise représentée par M. Denis Gélinas, partie du lot 4D, rang 5 d'une superficie de 1 758,9 m², identifiée au plan no 7174 de l'arpenteur Alain Courchesne, daté du 15 août 1994. Le prix de la transaction est fixé à 55 000 \$. Les conditions de la vente sont celles figurant aux projets d'acte annexés à la présente et préparés par Me Normand Hains, notaire.

ET RÉSOLU QUE ce Conseil vend à Gestion JERODEN INC., représentée entre autres par M. Denis Cléroux, un terrain désigné comme étant parties des lots 4D, 1200et 91, rang 5, et partie du lot 483, quartier 2, du cadastre officiel de la Cité de Hull, tout figurant au plan no 7174 de Alain Courchesne en date du 15 août 1994, comportant une superficie de 5 063,1 m² et tout intérêt que la Ville puisse avoir dans le chemin du Lac Leamy, partie du lot 4D situé à cet endroit. Le prix de la transaction est fixé à 113 225 \$. Les conditions de la vente sont celles figurant au projet d'acte préparé par Me Claude Isabelle, notaire, aux fins de la présente vente.

M. Denis Cléroux et M. Denis Gélinas, et 29497344 QUÉBEC INC., devront intervenir au contrat.

La présente résolution remplace et annule toute partie de résolution ou partie d'entente dans la mesure où elles ne sont pas compatibles avec la présente. (Résolution numéro 94-311 adoptée le 28 juin 1994)

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics de la vente conformément à la Loi.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-489 ACQUISITION - 10, RUE PAPINEAU - 225 000 \$ - DISTRICT 12/ MONTCALM

ATTENDU QUE la Ville, dans son programme triennal d'immobilisations a prévu l'acquisition de gré à gré de bâtiments situés à proximité du Château d'eau;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de vente des propriétaires du 10, rue Papineau, que les termes de l'offre sont acceptables à la Ville et qu'il est opportun de procéder à l'acquisition dudit bâtiment aux fins de réaliser des aménagements accessoires au Château d'eau:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CÉ-94-910 en date du 25 octobre 1994, ce Conseil accepte d'acquérir, à des fins de réserve foncière, au prix de 225 000 \$ l'immeuble connu comme 10, rue Papineau comportant un bâtiment commercial de 2 500 pi.ca. et un terrain (lot 139-4 et als, Q2) d'une superficie de 6 000 pi.ca. approximativement aux conditions de l'offre soumise par le propriétaire Les Tapis Villeneuve Ltée.

Les fonds pour effectuer le dépôt de garantie exigible avec l'offre au montant de 25 000 \$ sont pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

Le solde du prix de vente sera acquitté à même un règlement d'emprunt conditionnellement à son acceptation par les autorités compétentes.

De plus, le Trésorier est autorisé à tenir compte de ces montants lors de la préparation du PTI pour l'année 1995.

Les locaux seront disponibles le 30 juin 1995, le versement du prix de vente et la signature du contrat seront effectués à cette même date ou avant.

La présente est conditionnelle à la production des titres valables et à l'absence de contaminants.

Le notaire Carmel Charest est mandaté pour procéder à la présente transaction. Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 500 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

Le Trésorier est autorisé à fermer le solde du fonds des dépenses en immobilisations 18-01433 au montant de 35 192,92 \$ (acquisition du 1150 et 1152, boulevard Saint-Joseph) et de verser cette somme à la réserve acquisition de propriétés.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables et à puiser à même la réserve - acquisition de terrains la somme de 26 500 \$ pour défrayer le dépôt de garantie et les frais de notaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-490

SUBVENTION 250 \$ - CLUB TRIATHLON ESPOIR DE HULL POUR PIERRE LEMAY, ASSISTANT-ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE NATIONALE AU CHAMPIONNAT DU MONDE EN NOUVELLE-ZÉLANDE DU 9 AU 30 NOVEMBRE 1994

ATTENDU QUE la Commission spéciale des loisirs et subventions lors de sa réunion du 24 octobre 1994 a accepté de verser une subvention de 250 \$ au Club Triathlon Espoir de Hull pour la participation de monsieur Pierre Lemay comme assistant-entraîneur de l'équipe nationale au Championnat du Monde en Nouvelle-Zélande du 9 au 30 novembre 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-926 en date du 1er novembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à titre de subvention au Club Triathlon Espoir de Hull, monsieur Jean Lapointe, président, 53, rue Pelletier, Hull, Québec, J8Z 1C4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79110-970	SUBVENTIONS-LOISIRS SUBV. A DES ORGAN.SANS BUT LUC.	250,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 27 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-491 RECLASSIFIER LE POSTE DE COMMIS II, COUR MUNICIPALE AU GROUPE V DE L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT DES COLS BLANCS

ATTENDU QUE la clause 23.04 de la convention collective des cols blancs prévoit que les employés peuvent faire une demande de révision de description d'emploi entre le 1er et le 10 septembre de chaque année;

ATTENDU QUE madame Carmen Rivet a présenté une demande de révision de tâches pour son poste de commis II à la Cour municipale pour les années 1989 et 1990, poste classé au groupe III du plan de classification des employés cols blancs;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté le plan de réévaluation de tâches pour 1989 par la résolution 91-185 et par la résolution 91-186 pour 1990, lesquelles maintenaient le statu quo au groupe III;

ATTENDU QUE madame Carmen Rivet a soumis un grief le 13 mai 1991 contestant la décision de la Ville;

ATTENDU QUE l'arbitre Alain Corriveau a rendu une décision le 9 août 1994 concernant ce grief, dans laquelle il reclassifie le poste au groupe V de l'échelle de traitement des cols blancs;

ATTENDU QUE la décision arbitrale est rétroactive au 15 septembre 1989:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-886 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil accepte de reclassifier le poste de Commis II, Cour municipale au groupe V de l'échelle de traitement des cols blancs. La reclassification est rétroactive au 15 septembre 1989. Le Service des ressources humaines est autorisé à payer le réajustement salarial selon la sentence arbitrale.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-12100-111 "COUR MUNICIPALE-EMPL. COLS BLANCS"

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétréau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-492 COMMISSION SPÉCIALE DES LOISIRS ET SUBVENTIONS - NOMINATION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE - ADELE HUOT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission spéciale des loisirs et subventions, amende sa résolution 94-34 en acceptant la nomination de Adèle Huot, coordonnatrice adjointe au Service des loisirs et de la culture, à la Commission spéciale des loisirs et subventions en remplacement de Jean A. Cadieux, actuel secrétaire de ladite Commission.

Madame Adèle Huot agira à titre de secrétaire de ce Comité.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétréau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-493 DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ: "RÉSEAU INTÉGRÉ DE SENTIERS RÉCRÉATIFS POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE"

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a réalisé, conjointement avec douze municipalités ainsi que trois organismes régionaux et avec l'entremise de firmes de consultants, un plan de développement stratégique du réseau cyclable dans la région de la Capitale nationale intitulé: "Réseau intégré de sentiers récréatifs pour la région de la Capitale nationale";

ATTENDU QUE la Ville de Hull a contribué techniquement et financièrement (5 000 \$ - résolution numéro CE-92-1054), à la réalisation du plan stratégique sur le réseau intégré de sentiers récréatifs dont le coût total s'élève à un peu plus de 100 000 \$;

ATTENDU QUE cet exercice de planification a permis à l'ensemble des partenaires municipaux et régionaux de convenir des principes directeurs pour la mise en oeuvre d'un réseau intégré de sentiers récréatifs pour la région de la Capitale nationale;

ATTENDU QUE le réseau régional de sentiers récréatifs comprend sur le territoire de la Ville de Hull les onze sentiers suivants: Sentier riverain (des Outaouais), Corridor Champlain, Lac Leamy, Corridor Philémon-Wright, Chemin de la Montagne (nord de Pink), Corridor de la Ferme Moore, Ruisseau de la Brasserie, Cité-des-Jeunes, Promenade du parc de la Gatineau et Rivière Gatineau (nord du Corridor Philémon-Wright):

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, accepte le dépôt du rapport intitulé "Réseau intégré de sentiers récréatifs pour la région de la Capitale nationale" (juin 1994) et mandate les Services municipaux concernés d'en coordonner les orientations avec le plan de développement et de promotion du réseau cyclable de la Ville de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-494 VOIE RÉSERVÉE POUR AUTOBUS, TAXIS ET COVOITURAGE, MINIMUM 3 PERSONNES, SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, DISTRICT 01/TÉTREAU - MONTANT DE 2 500 \$ INCLUANT LES TAXES

ATTENDU QUE ce Conseil a accepté de modifier le règlement numéro 704 concernant la circulation afin de réaménager la voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage en voie réservée "en tout temps" sur le boul. Alexandre-Taché côté sud, et ce, dans le but de soulager les problèmes de circulation sur ce boulevard, surtout la vitesse réglementaire non respectée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder aux modifications des panneaux réglementaires dans la voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage sur le boulevard Alexandre-Taché, le tout selon les

directives du Service de l'ingénierie et conformément au plan numéro SK-190692-10.02 révisé le 14 octobre 1994.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
06-21540-002	TR. VOIES RÉSERVÉES AUX AUTOBUS	2 351,22 \$
04-13493	T.P.S. À RECEVOIR (RISTOURNES)	87,75 \$
04-13593	T.V.Q. À RECEVOIR RIST. (40 %)	61,03 \$
TOTAL:		2 500,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 octobre 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-495

MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE 27

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais désire modifier, dans les plus brefs délais, l'itinéraire de la ligne 27 en empruntant la partie de l'itinéraire de la ligne 33 située entre le boulevard Saint-Joseph et la promenade du Portage;

ATTENDU QUE suite à la modification de l'itinéraire de la ligne 37 le 5 septembre 1994, la Société de transport de l'Outaouais observe un transfert d'usagers de la ligne 27 à la ligne 37 sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Isabelle et Gamelin;

ATTENDU QUE l'achalandage de la ligne 33 est en forte croissance et qu'un ajustement de l'itinéraire de la ligne 27 pourrait soulager la ligne 33, sans affecter le niveau de service et les coûts d'opération de la ligne 27:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, accepte la modification de l'itinéraire de la ligne 27 comme suit:

Direction Ottawa: de la Cité-des-Jeunes/du Quartz, du Quartz, de la Galène, de la Cité-des-Jeunes, des Hautes-Plaines, Freeman, Saint-Joseph, Montclair, Saint-Rédempteur, Wellington, Eddy, du Portage, de l'Hôtel-de-Ville, Laurier, pont du Portage, Wellington, Rideau, Rideau/Cumberland (terminus).

Direction Hull: Rideau/King-Edward, Rideau, Wellington, pont du Portage, Laurier, de l'Hôtel-de-Ville, du Portage, Eddy, Saint-Laurent, Saint-Rédempteur, Montclair, Saint-Joseph, Freeman, des Hautes-Plaines, de la Cité-des-Jeunes, de la Galène, du Quartz, du Quartz/de la Cité-des-Jeunes (terminus).

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-496

MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET LE CARREFOUR DES BRISES (RES. 92-333/92-06-09): CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES A MARGE LATÉRALE NULLE, ZONE 788 RA - CONSTRUCTION JUNIC (135775 CANADA INC.) - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Junic enrg. (135775 Canada inc.) qui procède au développement du secteur Le Carrefour des Brises a déposé un projet de modification au plan d'ensemble approuvé par la résolution 92-333, projet visant à procéder à la construction d'une phase comprenant 17 lots sur les rues du Mistral et de la Brise où sont prévues des habitations à marge latérale nulle, ce projet décrit aux plans numéros 92-043-U14 et -U15 (plan d'ensemble) ainsi qu'au plan 92-043-P03 (aménagement-type des façades) et portant sur la zone 788 Ra;

ATTENDU QUE le projet modifié est soumis à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

ATTENDU QUE la zone 788 Ra permet les habitations unifamiliales isolées à marge latérale nulle;

ATTENDU QUE le projet modifié a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 24 octobre 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, le plan d'ensemble portant sur une modification au projet initial de construction dans le secteur Carrefour des Brises et selon lequel plan sont projetées des habitations unifamiliales isolées à marge latérale nulle dans la zone 788 Ra sur une portion de terrain couverte par 17 lots situés sur les rues du Mistral et de la Brise;

QUE ce Conseil entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, reconduit les conditions selon lesquelles le projet initial a été approuvé et mis en oeuvre et approuve les conditions spécifiques relatives aux

illustrations-types d'architecture, l'implantation des bâtiments, l'aménagement paysager des lots en façade et à la préparation des servitudes requises, ces conditions étant inhérentes au développement de ce projet d'habitations unifamiliales isolées à marge latérale nulle.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-497

DÉSIGNATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PARC MOUSSETTE SOUS LE VOCABLE « CENTRE COMMUNAUTAIRE TÉTREAU »

ATTENDU QUE la Ville de Hull est à compléter l'érection d'un centre communautaire dans le parc Moussette à Hull;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner ce centre communautaire sous un vocable qui s'identifie à l'histoire de Hull;

ATTENDU QUE la vie du notaire Tétreau s'identifie à cette histoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE sa compétence et ses talents multiples ont été au service de la population de la ville;

ATTENDU QUE le notaire Tétreau, décédé le 25 janvier 1911, à l'âge de 69 ans, a occupé tour à tour les charges de secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton de Hull et de député à la législature du Québec pour le comté d'Ottawa de 1892 à 1897;

ATTENDU QUE le notaire Nérée Tétreau fonda en 1875 un journal hebdomadaire « Le Canada Central »;

ATTENDU QUE le notaire Tétreau fut propriétaire, en 1884, d'une ferme de cinquante acres qui a porté longtemps le nom de « Ferme Benedict » et connu par la suite sous le nom de « secteur Val-Tétreau »;

ATTENDU QU'en 1886, une quinzaine de maisons y étaient en construction et qu'à cette époque, ce secteur porta le nom de « Tétreau-ville »;

ATTENDU QUE le notaire fonda et paya de ses deniers la première école du secteur qui porta le nom de « St-Nérée » dès 1886;

ATTENDU QUE le notaire, d'une énergie débordante, s'occupa beaucoup d'activités sociales, tels que le poste de secrétaire-archiviste de la Société St-Jean-Baptiste en 1872, le poste de président de la Ligue Prohibitionniste en 1898 et président-fondateur de l'Association des notaires du district d'Ottawa en 1909, et qu'il s'est fait élire en 1885 et en 1886 comme commissaire d'école;

ATTENDU QUE le notaire fut élu député provincial le 8 mars 1892 et qu'à ce titre, s'est vu mettre son nom sur la liste des dignitaires qui ont participé à la bénédiction solennelle de la nouvelle église Notre-Dame de Grâce de Hull en juin 1892: ⁽¹⁾

(1) Asticou - Revue d'histoire de l'Outaouais - cahier no 32 - juillet 1985 - Dr. L.-M. Bourgoïn, A.M. Ph.D O.D.)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation de la Commission d'identité hulloise en date du 27 octobre 1994 désigne le centre communautaire érigé au parc Moussette sous le vocable « Centre communautaire Tétréau ».

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour enregistrement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétréau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-498

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE HULL ET TÉLÉCÂBLE LAURENTIEN INC. - AMÉNAGEMENT ET LOCATION D'UN ESPACE SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE, CÔTÉ EST DE LA MAISON DU CITOYEN (ÉCHANGE DE SERVICES)

ATTENDU QUE par sa résolution CE-94-636 adoptée le 28 juin 1994, le Comité exécutif a accepté la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Hull et Télécâble Laurentien Inc:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la résolution CE-94-636 du Comité exécutif adoptée le 28 juin 1994, autorise la signature du protocole d'entente entre la Ville de Hull et Télécâble Laurentien Inc. relatif à l'aménagement et la location d'un espace situé au rez-de-chaussée, du côté est de la maison du Citoyen (échange de services).

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente et bail.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-499

ACCEPTER DE RETENIR LE THÈME DES "ANTHROPONYMES FÉMININS" POUR
DÉSIGNER LES RUES D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE A ANNEXER

ATTENDU QU'un des objectifs de la Commission de l'identité hulloise est de jouer un rôle dans le processus de l'attribution des noms de rues, d'édifices, de parcs municipaux, etc. ainsi que de mettre en valeur la spécificité hulloise par le biais de la toponymie hulloise;

ATTENDU QUE la Ville a commandé et reçu en 1991 un répertoire de noms de Femmes qui ont marqué l'histoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la Commission de l'identité hulloise a recommandé de retenir quatre noms de Femmes pour de nouvelles rues dans le secteur du Plateau;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il apparaît plus opportun de retenir le thème des noms de Femmes pour une partie de territoire à annexer de la Municipalité de Chelsea:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de retenir le thème des "anthroponymes féminins" pour désigner les nouvelles rues à désigner dans une seule des parties de territoire à être annexé de la Municipalité de Chelsea.

La présente résolution aura force et effet à compter de l'annexion du territoire visé.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-500

APPROUVER LES RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ À L'HABITATION

ATTENDU QUE la Commission d'accessibilité à l'habitation a déposé un rapport préliminaire par la résolution 94-346 à la séance du Conseil du 28 juin 1994;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport préliminaire de la Commission d'accessibilité à l'habitation, les recommandations ont été étudiées et révisées par cette Commission et par les membres du Conseil réunis en Comité plénier:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les recommandations modifiées du rapport préliminaire de la Commission d'accessibilité à l'habitation contenues au Rapport partiel sur la situation des coopératives et OSBL à Hull, 1994, daté du 20 octobre 1994 et dont copie est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-501

APPUI À L'ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS À L'EFFET DE RECONNAÎTRE L'APPELLATION "COMPLEXE DU PORTAGE"

ATTENDU QUE ce Conseil par sa résolution 93-374 adoptée à la séance du 17 août 1993 a recommandé que les édifices actuellement identifiés Place du Portage soient désignés par les noms suivants:

«Phases I et II sous le vocable "Édifice Jean-Marchand", tours nord et sud

Phases III et IV sous le vocable "Édifice Jeanne-Sauvé", tours est et ouest»

ATTENDU QUE ce Conseil, par la suite, a été saisi par l'Association des usagers de la langue française que l'usage Place du Portage est inadéquat et qu'il y a plutôt lieu d'utiliser la dénomination «Complexe du Portage»;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de l'identité hulloise réunis le 19 septembre 1994 ont recommandé aux membres du Conseil de reconnaître l'appellation "Complexe du Portage":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie l'Association des usagers de la langue française dans sa démarche auprès du Ministre des Travaux publics à l'effet de reconnaître l'appellation «Complexe du Portage».

En outre, ce Conseil réitère sa volonté de voir attribuer les noms apparaissant à la résolution 93-374 pour les différents édifices dudit complexe.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-502

APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2420 DÉCRÉTANT L'INFORMATISATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS EN CONSÉQUENCE, DE MÊME QUE LA FOURNITURE DE SERVICES, AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-883 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2420 décrétant

l'informatisation du Service des travaux publics, l'acquisition des équipements et logiciels en conséquence, de même que la fourniture de services, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 400 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-503

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2421 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU LOT 255-1224, QUARTIER 1, CADASTRE OFFICIEL DE LA CITÉ DE HULL, RUELLE SITUÉE À L'ARRIÈRE DES 1, RUE SAINT-LOUIS ET 300, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 591 (DISTRICT 02/JEANNE-MANCE)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2421 décrétant la fermeture d'une partie du lot 255-1224, quartier 1, ruelle située à l'arrière des 1, rue Saint-Louis et 300, boulevard Alexandre-Taché et modifiant le règlement 591.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

94-504

ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION - VOIE RÉSERVÉE AUTOBUS, TAXIS ET COVOITURAGE - BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ (DISTRICT 01/TÉTREAU)

ATTENDU QU'une demande, provenant de l'Association des résidents des citoyens du Vieux Val-Tétreau, concernant les problèmes de circulation et d'accidents sur le boulevard Alexandre-Taché, fut adressée à la Commission de circulation pour étude et recommandation à ce Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le service de l'ingénierie, il apparaît nécessaire de réaménager la voie réservée pour autobus, taxis et unité de covoiturage en voie réservée "en tout temps" sur le boulevard Alexandre-Taché côté sud et ce, dans le but de soulager les problèmes de circulation sur ce boulevard, notamment le non respect de la vitesse réglementaire;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est aussi une mesure préventive afin d'éviter des accidents et assurer la sécurité du public dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Société des transports de l'Outaouais est favorable à la mise en place de la voie réservée sur le boulevard Alexandre-Taché en tout temps:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2422 modifiant le règlement 704 concernant la circulation.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme quitte son siège.

94-505

MANDATER GRAHAM MURFITT ET BARRY HOBIN, ARCHITECTES, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE DE STATIONNEMENT AU 15 RUE LEDUC - SITE STEINBERG - 111 725 \$ (TPS & TVQ INCLUSES)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-935 en date du 1er novembre 1994, ce Conseil autorise le virement interfonds suivant afin de mandater Graham Murfitt et Barry Hobin, architectes, pour la préparation des plans et devis de construction d'une structure de stationnement au 15, rue Leduc (site Steinberg):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15410	DISP. ACT. IMMOBILISÉS	105 075,91 \$	
03-10110	DEP. IMMOBILISABLE F.A.B.		105 075,91 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 octobre 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Contre
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 1	Absent : 3	

Adoptée.

94-506 OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU - ÉCOMUSÉE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 94-271, acceptait la proposition de M. Jérémie Giles pour la création d'un écomusée et lui accordait trois mois pour préciser la structure administrative, les ressources financières et les éléments du projet;

ATTENDU QUE M. Giles a soumis au Conseil municipal, en date du 4 octobre 1994 un projet détaillé, lequel projet rencontre les attentes de la Ville et s'inscrit dans les objectifs de développement récréo-touristique du secteur du ruisseau de la Brasserie:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-884 en date du 18 octobre 1994, ce Conseil accepte de poursuivre avec M. Jérémie Giles et l'Écomusée de Hull Inc. le projet de réalisation d'un écomusée au Château d'eau selon le programme et l'échéancier soumis le 4 octobre 1994 au Conseil municipal et joint en annexe à la présente résolution.

Ce Conseil demande au Conseil régional de développement de l'Outaouais de verser une subvention d'un montant de 215 000 \$ laquelle sera affectée, conformément au programme du 4 octobre, à la conception et à la fabrication des exhibits relatifs aux sciences de l'environnement, le tout étant conditionnel au maintien de la subvention dans le cadre du Volet IV - Programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-507

DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - DÉPÔT DU RAPPORT DU
GROUPE DE TRAVAIL PRÉSIDÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MONSIEUR
LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ATTENDU QUE les membres du Conseil, lors du Comité plénier du 9 août 1994, ont confié la responsabilité au Président du Conseil de former un groupe de travail chargé de recommander la dénomination des districts électoraux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 25 octobre 1994, ont pris connaissance du rapport du Groupe de travail concernant la dénomination des dix districts électoraux pour le terme électoral de quatre ans débutant en novembre 1995;

ATTENDU QUE le Groupe de travail recommande les désignations suivantes:

- District numéro 1 - District électoral de l'Université
- District numéro 2 - District électoral de LaFontaine
- District numéro 3 - District électoral de Wright
- District numéro 4 - District électoral du Parc-de-la-Montagne
- District numéro 5 - District électoral de Madeleine-de-Verchères
- District numéro 6 - District électoral des Hautes-Plaines
- District numéro 7 - District électoral de Marie-Térèse Archambault
- District numéro 8 - District électoral de Saint-Raymond
- District numéro 9 - District électoral de Laurier
- District numéro 10 - District électoral du Ruisseau

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du 25 octobre 1994 du Groupe de travail présidé par le président du Conseil, monsieur le conseiller Pierre Chénier, concernant la dénomination des districts électoraux.

De plus, ce Conseil approuvé la dénomination des districts électoraux comme suit:

District numéro 1	-	District électoral de l'Université
District numéro 2	-	District électoral de LaFontaine
District numéro 3	-	District électoral de Wright
District numéro 4	-	District électoral du Parc-de-la-Montagne
District numéro 5	-	District électoral de Madeleine-de-Verchères
District numéro 6	-	District électoral (à déterminer ultérieurement)
District numéro 7	-	District électoral (à déterminer ultérieurement)
District numéro 8	-	District électoral de Saint-Raymond
District numéro 9	-	District électoral de Laurier
District numéro 10	-	District électoral (à déterminer ultérieurement)

La présente résolution remplace la résolution numéro 81-499 adoptée le 20 octobre 1981 par le Conseil municipal.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour enregistrement et à la Commission de la représentation électorale du Québec à titre d'information.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 9		Contre : 1	Absent : 3	

Adoptée.

94-508

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE MODIFIER LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS EN VUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 1995

ATTENDU QUE des élections municipales générales auront lieu le 5 novembre 1995 sur le territoire de la Ville de Hull;

ATTENDU QU'il existe depuis plusieurs années des technologies éprouvées qui sont utilisées par les municipalités afin de faciliter la compilation des votes des électeurs dans une élection et obtenir rapidement le résultat du vote à la fermeture des bureaux de votation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour la Ville de Hull afin de permettre au Président d'élection l'utilisation d'appareils à voter électroniques;

ATTENDU QU'il existe une entreprise québécoise qui a les capacités techniques de mettre à la disposition de la ville ces appareils:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Ministre des Affaires municipales d'apporter les modifications législatives nécessaires pour les élections municipales prévues le 5 novembre 1995 dans la Ville de Hull au moyen d'un projet de loi privé ou autrement.

Ces modifications législatives permettront de mettre en oeuvre un projet pilote innovateur et d'améliorer les procédures électorales au moyen d'appareils techniquement éprouvés.

De plus, ces modifications apporteront une plus grande facilité aux électeurs d'exprimer leur volonté. Ce nouveau processus électoral permettra d'améliorer la qualité de la démocratie municipale en plus de faciliter les tâches des officiers d'élection et de réaliser des économies pour les villes.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-509 QUOTES-PARTS SPÉCIALES À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS POUR LE SERVICE DISPENSÉ PAR LES LIGNES 1 ET 5

ATTENDU QUE les lignes 1 (Chelsea) et 5 (Cantley) offrent respectivement deux voyages vers le centre-ville pendant la période de pointe du matin et deux voyages vers la périphérie pendant la période de pointe de l'après-midi;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais applique une quote-part spéciale révisée annuellement pour tout voyage dont les revenus sont inférieurs à 50 % des coûts d'opération du service pendant les heures de pointe et 33 % en hors pointe;

ATTENDU QUE selon deux comptages généraux d'usagers effectués par la Société de transport de l'Outaouais, en février et mars 1994, deux voyages de la ligne 1 et quatre voyages de la ligne 5 ne rencontrent pas la norme minimale de service;

ATTENDU QUE selon la S.T.O. les quotes-parts spéciales imputables à Hull relativement à la ligne 1 et à la ligne 5 s'élèvent respectivement à 17 400 \$ et 36 600 \$ pour l'année financière 1995;

ATTENDU QUE le service dispensé par les lignes 1 et 5 appuie le service dispensé par d'autres lignes desservant le boulevard Saint-Joseph notamment:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de maintenir le service dispensé par les lignes 1 et 5 sur le territoire de la Ville de Hull en contribuant à la quote-part spéciale afférente à chacune pour l'année financière 1995, soit 17 400 \$ pour la ligne 1 et 36 600 \$ pour la ligne 5.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-510 APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2423 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CENTRE JULES-DESBIENS AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-951 en date du 8 novembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2423 décrétant les travaux de restauration du Centre Jules-Desbiens ainsi qu'un emprunt d'un montant de 1 200 000 \$ pour en payer le coût.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-511

AUTORISER LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE LAVAL
A MONSIEUR R. GROULX, LOCATAIRE DU 84 RUE LAVAL - TOLERANCE
D'EMPIETEMENT D'UN PORTIQUE - 5 ANS - 262,50 \$ - DISTRICT 12/
MONTCALM

ATTENDU QUE le locataire du 84 rue Laval, monsieur Robert Groulx (Bijouterie Fusion Magique) désire reconstruire un portique empiétant sur une superficie approximative de 26.25 pieds carrés sur l'emprise de la rue Laval (lot 486, quartier 4) et a versé le loyer exigible pour le terme du bail de location de la partie empiétée;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre cette reconstruction:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-948 en date du 7 novembre 1994, ce Conseil autorise la location à monsieur Robert Groulx, locataire du 84 rue Laval, d'une partie du lot 486, quartier 4 (rue Laval) d'une superficie approximative de 26.25 pieds carrés située à l'ouest du lot 225A quartier 4 (84 rue Laval), le tout tel que montré au plan numéro IMM-94-775 et ce aux conditions suivantes:

1. La durée de la présente location est de 5 années rétroactivement au 1er juillet 1994;
2. Le loyer pour le terme de 5 ans est fixé à 262,50 \$ toutes taxes applicables en sus;
3. Le terrain loué ne doit servir à aucune autre fin que celle de reconstruire un portique et le maintenir dans un état de bon entretien et de sécurité;
4. Le locataire doit signer le bail aux fins de la présente et avoir versé le loyer en entier à la signature dudit bail;
5. Le locataire doit assumer toute responsabilité civile relative à l'utilisation dudit espace;

Advenant que le locataire n'ait pas signé le bail et fourni la garantie de responsabilité exigible convenue, en date du 30 novembre 1994, le loyer versé sera considéré acquis à la Ville et la présente nulle et sans effet.

Le Service de développement immobilier est autorisé à modifier le bail type pour terrains pour y apporter toute modification mineure requise en y changeant ce qui doit être changé pour refléter la situation présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail pour donner suite à la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-512

MODIFICATION DU SERVICE DISPENSÉ PAR LA LIGNE 37 DE LA S.T.O.
- AJOUT DE DEUX VOYAGES - 3 500 \$

ATTENDU QUE le 5 septembre 1994, l'itinéraire de la ligne 37 a été modifié en supprimant notamment la desserte du boulevard Saint-Raymond, par cette ligne, ainsi que des rues Lionel-Émond et Gamelin;

ATTENDU QUE quelques usagers de la ligne 37 ont exprimé le besoin de service pour la partie du boulevard Saint-Raymond, située entre les rues Gratton et Joffre, ne bénéficiant d'aucun service, soit la zone située à plus de 400 mètres de tout autre itinéraire d'autobus;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais propose de modifier l'itinéraire de la ligne 37, à compter du 14 novembre 1994, pour un voyage dans chaque direction pendant la période hors pointe du matin et pendant celle de l'après-midi, du lundi au vendredi, au coût annuel estimé de 3 500 \$ (1995), afin de desservir le boulevard Saint-Raymond ainsi que les rues Lionel-Émond et Gamelin par cette ligne d'autobus:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-946 en date du 8 novembre 1994, ce Conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais de modifier l'itinéraire de la ligne 37 pour un voyage dans chaque direction pendant la période hors pointe du matin et un autre pendant celle de l'après-midi, du lundi au vendredi, afin que cette ligne desserve le boulevard Saint-Raymond ainsi que les rues Lionel-Émond et Gamelin, dès le 14 novembre 1994, au coût annuel de 3 500 \$ (1995).

Les coûts de cet ajout de service seront imputés à la quote-part de la Ville de Hull du montant net à répartir entre les municipalités desservies par la S.T.O.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-37110-940 "TRANSPORT EN COMMUN" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le Trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires à la présente au budget 1995.

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Contre	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Contre
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Contre	08/Vanier	Gagné, D.	Contre
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Contre	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Contre
TOTAL : 13	Pour : 4		Contre : 6	Absent : 3	

RÉSOLUTION DÉFAITE

94-513

ENLÈVEMENT DES VOIES FERRÉES PAR CANADIEN PACIFIQUE LIMITEE
- DISTRICTS 12/MONTCALM ET 02/JEANNE-MANCE

ATTENDU QUE la Ville, en date du 8 février 1994, a acquis de Canadien Pacifique Limitée plusieurs parcelles de terrain, partie de l'ancienne voie ferrée de CP, situées dans le secteur Val-Tétreau, à proximité de l'UQAH et à l'arrière de la rue Hadley;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1.15.2 de la convention du 13 décembre entre la Ville et Canadien Pacifique et l'article 2.3 de la convention du 8 février 1994, l'enlèvement des voies est prévu dans un délai de 50 jours suivant la transaction avec certains accommodements pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE la Ville a convenu avec CP du maintien desdites voies ferrées pour une période intérimaire, soit la période estivale et l'automne 1994 et qu'il n'est pas opportun de prolonger cette situation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-953 en date du 8 novembre 1994, ce Conseil accepte d'aviser Canadien Pacifique Limitée que la Ville demande le respect des articles 1.15.2 de la convention du 13 décembre entre la Ville et CP et l'article 2.3 de la convention du 8 février 1994, lesdites conventions étant rattachées à l'acte de vente du 8 février 1994.

À défaut de recevoir une confirmation formelle de Canadien Pacifique Limitée que la compagnie entend procéder, dans les délais prévus au contrat, à l'enlèvement desdites voies et ponts conformément aux articles ci-haut avant le 15 décembre 1994, la Ville pourra prendre toute démarche utile pour assurer l'enlèvement sans délai desdites voies sans préjudice aux autres recours à sa disposition.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-514 ACCEPTATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution 93-513 adoptée le 9 novembre 1993, acceptait les recommandations de la firme CAMU suite au diagnostic organisationnel de la structure administrative de la Ville;

ATTENDU QUE la firme CAMU recommandait de revoir les attributions et responsabilités des Directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QUE la Ville a mis sur pied une Commission de développement économique, laquelle a déposé au Conseil du 28 juin 1994 le résultat de ses consultations;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de revoir la structure actuelle et les ressources affectées au développement économique et touristique:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-961 en date du 8 novembre 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes à la structure administrative de la Ville;

- 1 Le Service de la police relèvera dorénavant du Directeur général.
- 2 Abolition du Service des opérations commerciales.
- 3 Création d'un "Service de développement économique et touristique", comprenant les divisions suivantes:
 - Commissariat industriel
 - Bureau du tourisme
 - Palais des Congrès
 - Maison du Citoyen

Ce service relèvera du Directeur général adjoint, services administratifs.

- 4 La division "Stationnement" présentement sous la supervision du Service des opérations commerciales fera dorénavant partie du Service de la police.

- 5 La division "Arénas" présentement sous la supervision du Service des opérations commerciales fera dorénavant partie du Service des loisirs et de la culture.
- 6 Mutation de monsieur Rock Lapointe au poste de directeur du Service de développement économique et touristique. Le salaire de monsieur Lapointe demeurera le même, soit au groupe XIII de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués.
- 7 Procéder à l'achat ou location d'un véhicule automobile pour les besoins du Service de développement économique et touristique. Le Directeur du Service sera responsable de l'utilisation dudit véhicule pour son service. L'allocation automobile rattachée au poste du Directeur est par conséquent abolie.

Le Directeur général est autorisé à donner suite à la présente résolution en modifiant les descriptions de tâches des employés concernés ainsi que les organigrammes des services visés par cette restructuration.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-515 DÉLÉGUER M. PIERRE CHÉNIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET M. ANDRÉ J. BURNS, GREFFIER, À SE RENDRE À LA MUNICIPALITÉ DE NORTH YORK LE 14 NOVEMBRE 1994 - 800 \$

ATTENDU QUE la municipalité de North York utilise des appareils technologiques pour la tenue du vote;

ATTENDU QUE le directeur des élections de North York, monsieur John Hollins, a invité des représentants de la Ville de Hull à examiner sur place le système de scrutin lors de l'élection qui se tiendra à North York le 14 novembre 1994:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-954 en date du 8 novembre 1994, ce Conseil délègue monsieur Pierre Chénier, président du Conseil, et monsieur André J. Burns, greffier, à North York le 14 novembre 1994.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 800 \$, seront pris à même le poste budgétaire 1120-313 COLLOQUES/SÉMINAIRES.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Absent			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Absent	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 10		Contre : 0	Absent : 3	

Adoptée.

94-516

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2210 - MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE ET LE RAPPORT
PLANCHER TERRAIN (RPT) AUTORISÉS A LA ZONE 826 CB AFIN DE
PERMETTRE UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 18 ÉTAGES ET UN RPT DE 4,0 -
DISTRICT 09/LOUIS-HÉBERT

JE, soussignée, Ghislaine Chénier, conseillère du district numéro 09/Louis-Hébert, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 2210 afin de modifier la hauteur maximale et le rapport plancher terrain autorisés à la zone 826 Cb pour permettre une hauteur maximale de 18 étages et un RPT de 4,0. Cet amendement vise également à ajouter une norme spéciale relative à la zone permettant aux usages commerciaux de la zone visée de bénéficier d'un bonus de 20% applicable au RPT et à la hauteur maximale, si les critères architecturaux exigés par la Ville sont rencontrés. Ce bonus pourra ainsi permettre la réalisation d'un projet de 22 étages avec un RPT de 4,8.

Le projet de règlement à venir a pour but de permettre la réalisation d'un complexe hôtelier de grande envergure aux abords du futur site du Casino.

(S) GHISLAINE CHÉNIER
CONSEILLÈRE
DISTRICT 09/LOUIS-HÉBERT

P R O C L A M A T I O N S

JE, Claude Lemay, maire suppléant de la Ville de Hull, proclame le 20 novembre 1994 "JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT DANS LA VILLE DE HULL"

JE, Claude Lemay, maire suppléant de la Ville de Hull, proclame la semaine du 6 au 12 novembre 1994 "SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ"

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Lettre du 19 octobre 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Guy Chevrette concernant le volet IV du programme d'infrastructures Canada-Québec

Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2416 amendant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'ajouter les usages de la classe 1 du groupe Habitation et retirer les classes 4 et 5 du groupe Habitation dans la zone 263Re, également d'autoriser dans les zones 263Re et 264Rd, la classe 2 du groupe public (district 01/Tétreau)

Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2417 amendant le règlement de zonage numéro 2210 à l'effet d'augmenter le rapport plancher/terrain de 2,0 à 3,0, d'augmenter la hauteur maximale permise de 10 à 15 étages et de réduire de 1 à 0,7 le ratio de places de stationnement par chambre dans la zone 804Cb (permettre l'augmentation de la densité d'un hôtel de villégiature au lac Leamy) (district 09/Louis-Hébert)

Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2418 amendant le règlement de zonage numéro 2210 afin d'autoriser un débit de boissons alcoolisées sans spectacle ou danse comme usage complémentaire aux usages de la classe 2 du groupe récréation tels les salles de quilles et les centres de mise en forme.

Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 2419 amendant le règlement de zonage numéro 2210 à l'effet d'ajouter des dispositions particulières relatives aux habitations unifamiliales isolées avec l'une des marges latérales nulle et d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales isolées à marge latérale nulle dans la zone 785Ra (secteur Carrefour des Brises) (district 04/Lafontaine)

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



Ville de Hull

NUMÉRO 20
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 29 novembre 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

94-517

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR GEORGES LAURIN - POLICIER À L'EMPLOI DE LA VILLE DE HULL DE 1953 A 1984

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Georges Laurin, policier à l'emploi de la Ville de Hull du 27 juillet 1953 au 1^{er} octobre 1984, et désire offrir à son épouse, dame Isabelle Garneau, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-518

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 8 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-519

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AUX COMMISSAIRES ÉLUS LE 20 NOVEMBRE 1994

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil adresse ses plus sincères félicitations aux personnes suivantes pour leur élection le 20 novembre 1994 à titre de commissaire au sein de la Commission scolaire Outaouais-Hull:

M. Sylvain Dufour	M. Marcel Laflèche
Mme Denise Laferrière	M. Jacques Lemay
Mme Suzanne St-Jacques	M. Pierre Phillion
M. Jocelyn Blondin	M. Michel Lanthier
Mme Marie-Andrée Lépine	M. Marcel Painchaud
Mme Johanne Légaré	M. Pierre Ricard
Mme Francine Lorange	M. Gary Drouin
M. François Nault	M. Robert Dawson
Mme Ghislaine Boucher	M. Gérald Lesage
	M. Michel Gervais

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-520 ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25 RUE BOOTH, CAISSE POPULAIRE ST-JEAN-BOSCO, POUR DIMINUER LES DISTANCES D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PAR RAPPORT AUX LIGNES DE LOTS

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Caisse populaire St-Jean-Bosco, par le biais de son représentant, a fait en date du 23 mars 1994 une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir une diminution des distances, entre l'entrée charretière et l'aire de stationnement par rapport aux lignes de propriétés mitoyennes à des zones résidentielles;

ATTENDU QUE le requérant désire réaménager son terrain de stationnement et pour ce faire, sollicite une diminution des normes relatives à la distance minimale requise par le règlement 2210, tableau 5.2.5.3, entre une aire de stationnement d'un usage commercial et une zone résidentielle, de deux mètres à 0 mètre de la ligne de propriété ainsi que la distance de l'entrée charretière de 3 mètres à 0 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du cas et dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure visant à autoriser d'une part, la localisation de l'aire de stationnement à 0 mètre de la ligne de propriété adjacente à la zone résidentielle et d'autre part, la localisation de l'entrée charretière à 0 mètre de la ligne de lot;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145,6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande faite par la Caisse populaire St-Jean-Bosco et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 25 rue Booth à Hull, une dérogation mineure visant à diminuer les normes particulières relatives à la localisation des aires de stationnement de 2 mètres à 0 mètre et la localisation de l'entrée charretière de 3 mètres à 0 mètre.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

94-521

ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 41 RUE CHOLETTE À HULL, M. ARTHUR GOYETTE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRÍ D'AUTO À 0,60 MÈTRE DE LA LIGNE DE LOT

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE monsieur Arthur Goyette, propriétaire du bâtiment situé au 41 rue Cholette à Hull, a fait en date du 19 septembre 1994 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi, dans le but d'obtenir une diminution de 0,40 mètre de la marge latérale prescrite;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme requiert pour la construction d'un abri d'auto localisé dans la marge latérale, une distance de 1 mètre entre la construction et la ligne de propriété adjacente;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée la dérogation mineure visant à diminuer la marge latérale de 0.40 mètre, pour permettre la construction d'un abri d'auto à 0,60 mètre de la ligne de propriété:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la demande faite par monsieur Arthur Goyette et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 41 rue Cholette à Hull, une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la marge latérale de 1 mètre à 0,60 mètre afin de permettre la construction d'un abri d'auto.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 13		Contre : 0	Absent : 0	

Adoptée.

Madame la conseillère Christiane Gourde Bureau quitte son siège.

94-522 ADOPTION DES RÉSOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR AGRÉÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les résolutions numéros 94-523 à 94-534 inscrites à l'ordre du jour agrée du 29 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-523 COMMANDITE DE 7 000 \$ DE LA CAISSE POPULAIRE DE HULL POUR LA FABRICATION DE DEUX FORMATS DE SACS DE LA BIBLIOTHÈQUE ET UN CARTON DE DATE DE RETOUR QUE L'ON INSÈRE DANS LIVRES - VIREMENT DE FONDS

ATTENDU QUE la Caisse populaire de Hull a accepté de commanditer la Bibliothèque municipale de Hull pour la fabrication de sacs et de cartons indiquant la date de retour;

ATTENDU QUE la Caisse populaire de Hull a fait parvenir son chèque au montant de 7 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 922 \$ a été payé à la Firme Scoop qui a obtenu cette commandite:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLUT QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-989 en date du 22 novembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38293	SUBV. CONDITIONNELLE - AUTRES	7 000 \$	
77300-670	BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATION FOURN.DE BUREAU, IMPRIMÉS, LIV.		6 078 \$
19130-419	COMMUNICATIONS (SERVICE DES) AUTRES	----- 7 000 \$	922 \$ ----- 7 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-524 AUTORISER LA LOCATION À AVENUE DES JEUNES DU 10 RUE BÉRIALULT - 5 ANS - 18 600 \$ PAR ANNÉE (SUBVENTION)

ATTENDU QUE la Ville a complété la rénovation du 10 rue Bériault;

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture recommande que ces locaux soient occupés par l'Avenue des Jeunes;

ATTENDU QU'il est opportun de consentir un bail d'occupation à l'Avenue des Jeunes:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-972 en date du 14 novembre 1994, ce Conseil autorise la location à Avenue des Jeunes du bâtiment situé au 10 rue Bériault (Centre Edgar-Chénier) aux conditions ci-après:

1. l'opération du bâtiment sera selon les termes convenus avec la Ville à des fins communautaires conformément à l'annexe A des présentes;

2. le terme est de 5 ans commençant le 1er novembre 1994; la Ville pourra mettre fin au bail sur avis préalable de 6 mois sans compensation ou dommage;
3. le loyer annuel est fixé à 18 600 \$ soit 5,50 \$ le pied carré incluant toute taxe applicable exigible par la Ville;
4. le présent loyer peut être compensé en partie ou totalement par une subvention annuelle consentie par la Ville;
5. la Ville assume les frais de chauffage, électricité, déblaiement de la neige rattachés à l'occupation de l'immeuble et l'assurance de responsabilité civile et protection des lieux.

Les autres conditions sont celles contenues au bail type en annexe à la présente résolution.

Le Service de développement immobilier est autorisé à modifier le bail type pour y apporter toute modification requise en y changeant ce qui doit être changé conformément à la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-525 RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL POIRIER À COMPTER DU 1ER AOÛT 1995

ATTENDU QUE monsieur Michel Poirier, directeur du Service des ressources humaines a déposé une demande pour sa retraite par anticipation à compter du 1er août 1995;

ATTENDU QU'en date du 1er août 1995, monsieur Poirier aura complété 5 ans et 6 mois de service à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-980 en date du 14 novembre 1994, ce Conseil accepte la retraite par anticipation de monsieur Michel Poirier à compter du 1er août 1995.

De plus, ce Conseil autorise monsieur Michel Poirier à puiser ses crédits de vacances, maladie, etc., avant la date anticipée de sa retraite.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur Poirier le solde des bénéfiques qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 1610 "SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-526

RECLASSIFIER LES POSTES DE PRÉPOSÉS AU CENTRE D'APPELS D'URGENCE, SERVICE DE POLICE, AU GROUPE VIII DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES COLS BLANCS

ATTENDU QUE le 7 avril 1992, par le biais de la résolution 92-207, le Conseil autorisait la création de postes de préposé au Centre d'appels d'urgence et acceptait l'évaluation de ces postes au groupe VI de l'échelle salariale des cols blancs;

ATTENDU QUE l'Association des employés municipaux s'est prévalu du droit conféré par la clause 22.02 de la convention collective et a présenté un grief le 7 décembre 1992 contestant le groupe salarial établi pour le poste de préposé au Centre d'appels d'urgence;

ATTENDU QUE l'arbitre Denis Nadeau a rendu une décision le 15 septembre 1994 concernant ce grief, dans laquelle il reclassifie le poste au groupe VIII de l'échelle salariale des cols blancs;

ATTENDU QUE la décision arbitrale est rétroactive au 7 décembre 1992;

ATTENDU QUE pour le facteur 6, initiative, l'arbitre a jugé que la détermination du facteur (D-96) était exclusivement liée à la période visée par le grief, soit de juin 1992 au 7 décembre 1992, et, qu'à compter du 8 décembre 1992, le facteur 6 est modifié à C-72:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-981 en date du 14 novembre 1994, ce Conseil accepte de reclassifier le poste de préposé au Centre d'appels d'urgence au groupe VIII de l'échelle salariale des cols blancs. Pour la période visée par le grief, le total des points est de 540 (groupe VIII); par la suite, le total des points s'établit à 516 (groupe VIII).

Le Service des ressources humaines est autorisé à payer le réajustement salarial selon la sentence arbitrale.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-19510-111 "SYSTÈME 9-1-1 - EMPLOYÉS COLS BLANCS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 novembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-527 BOULEVARD RIEL, DISTRICT 06/VERCHÈRES - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié d'interdire le stationnement sur le boulevard Riel, près du boulevard de la Cité-des-Jeunes, en raison de véhicules stationnant trop près du coin et causant des problèmes d'obstruction pour les autobus voulant effectuer un virage à cette intersection:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Riel, référence PC-94-63, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Riel	sud	le boulevard de la Cité-des-Jeunes et un point situé à 45 mètres à l'ouest du boulevard de la Cité-des-Jeunes	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-151094-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-528

RUE LAURIER, DISTRICT 12/MONTCALM, MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de modifier temporairement la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, face à la maison du Citoyen, et ce, jusqu'au réaménagement prévu par la Commission de la Capitale nationale, concernant la construction du boulevard de la Confédération, phase II;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la planification du nouveau boulevard de la Confédération, phase II, la Ville de Hull demandera à la Commission de la Capitale nationale de voir à la possibilité d'aménager un refuge pour la création de places de stationnement face à la maison du Citoyen:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, approuve les modifications temporaires à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, district 12/Montcalm, référence PC-94-58, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Laurier	ouest	la rue Victoria et un point situé à 28 mètres au sud de la rue Victoria	en tout temps
Laurier	ouest	un point situé à 28 mètres au sud de la rue Victoria et un point situé à 95,7 mètres au sud de la rue Victoria	7 h à 8 h 30 du lundi au vendredi

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Laurier	ouest	un point situé à 28 mètres au sud de la rue Victoria et un point situé à 95,7 mètres au sud de la rue Victoria	8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi	30 min

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK160994-10.02 préparé par le Service de l'ingénierie.

Ce Conseil autorise également le Service de l'ingénierie à demander à la Commission de la Capitale nationale d'intégrer l'aménagement d'un refuge sur la voie publique, face à la maison du Citoyen, en vue d'y aménager des espaces de stationnement, et ce, dans le cadre de la réalisation de la phase II du boulevard de la Confédération.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-529 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE GLAUDE, DISTRICT 03/WRIGHT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Glaude fut envoyée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra d'atténuer les problèmes de stationnement de nuit sur la rue Glaude causés par la clientèle des commerces tout près:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Glaude, district 03/Wright, référence PC-94-53 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Glaude	nord-ouest	la rue Brodeur et un point situé à 80 mètres au sud de la rue Brodeur	23 h à 7 h

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK241094-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-530

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE LAVAL, DISTRICT 12/MONTCALM

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laval fut adressée à la Commission de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service de l'ingénierie, il s'avère justifié de prolonger la zone de taxis existante sur la rue Laval, en raison du manque de places de stationnement pour lesdits taxis en attente près de la promenade du Portage;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation permettra également d'atténuer les problèmes de circulation causés par un excès de taxis en attente sur le coin sud-est du carrefour Laval/du Portage:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laval, district 12/Montcalm, référence PC-94-61, comme suit:

ZONE DE TAXIS À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRÉE	LONGUEUR	NOMBRE DE PLACES
Laval	est	un point situé à 13 mètres au sud de la promenade du Portage et un point situé à 25,75 mètres au sud de la promenade du Portage	12,75 mètres	2

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-251094-10.02.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-531

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION DU CONSEIL NO 94-476
- CESSION POUR FINS DE PARC ET ESPACE COMMUNAUTAIRE DES BASSINS
D'EAU DE L'ANCIENNE CARRIÈRE DE CEMENTS CANADA-LAFARGE PAR
122500 CANADA INC. (BOURQUE, PIERRE ET FILS LTÉE)

ATTENDU QUE, ce Conseil a adopté la résolution 94-476 approuvant la cession pour fins de parc et d'espace communautaire des bassins d'eau de l'ancienne carrière de Ciments Canada-Lafarge par 122500 Canada inc. (Bourque, Pierre et fils ltée);

ATTENDU QUE cette résolution identifie les terrains pour lesquels cette cession rencontre les dispositions du règlement numéro 1594 sur les permis et les certificats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à l'énumération desdits terrains pour lesquels est acceptée la cession, certaines parties de lots regroupées sous le matricule numéro 6534-03-5137;

ATTENDU QUE cet ajout ne modifie pas le montant compensatoire qui doit être versé à la Ville en considération des opérations cadastrales déjà effectuées pour la construction des édifices Acura et St-Laurent;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, modifie la résolution numéro 94-476, adoptée le 25 octobre 1994, de la façon qui suit:

1. en ajoutant à la suite du 6e ATTENDU le texte suivant:

..."et 6534-03-5137 sauf et à distraire le lot 489 du quartier 2 (Barclay Realty ltd)."

2. en remplaçant le second paragraphe du RÉSOLU par le suivant:

"Cette cession pour fins de parc et d'espace communautaire satisfait les dispositions de l'article 5.5.2 du règlement numéro 1594 relativement aux opérations cadastrales à être effectuées sur les immeubles identifiés sous les matricules numéros 6533-07-5366, 6534-01-3299, 6534-31-8139 et 6534-03-5137 sauf et à distraire le lot 489 du quartier 2 du cadastre officiel de Hull. Un montant de 138 917 \$ sera versé par 122500 Canada inc. (Bourque, Pierre et fils ltée) en compensation des cessions rattachées aux opérations cadastrales déjà effectuées relativement au lot 489 du quartier 2 du cadastre officiel de Hull (édifice Acura) et aux lots 457-2 du quartier 2 et 414 du quartier 1 du cadastre officiel de Hull (édifice Louis-St-Laurent)."

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-532

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PRENDRE LES MESURES
NÉCESSAIRES AFIN DE RENDRE EXÉCUTOIRES LES POUVOIRS DE LA
RÉGIE DES PERMIS D'ALCOOL

ATTENDU QUE la Ville de Hull a, au cours des dernières années, multiplié les efforts afin de rendre son centre-ville, notamment le secteur de la promenade du Portage plus sécuritaire;

ATTENDU QUE la cause principale conduisant à l'amenuisement de la sécurité dans le secteur de la promenade du Portage est l'atteinte à la tranquillité et à la paix publique provoquée par le désordre nocturne relié à la présence de nombreux bars;

ATTENDU QU'aux termes de longues procédures engagées par la Ville et la Régie des permis d'alcool, un des établissements fautifs s'est vu imposer une sentence visant la restriction de ses heures d'exploitation pour la période comprise entre 01h00 et 08h00 assortie de différentes ordonnances dans une décision du 5 mai 1994, sanction qui s'avère certes la plus efficace pour atteindre le but visé;

ATTENDU QUE dans une décision du 1er septembre 1994, la même Régie levait la restriction des heures d'exploitation imposée par sa décision du 5 mai 1994 retenant entre autres motifs que par l'imposition d'une restriction des heures d'exploitation, la tranquillité a été rétablie audit établissement;

ATTENDU QUE dans un autre dossier, la Ville est dans l'attente depuis plusieurs mois de la décision de la Régie suite aux auditions tenues alors qu'il fut également démontré une grande atteinte à la tranquillité publique;

ATTENDU, en outre, que parallèlement aux démarches entreprises par la Ville de Hull, la constitutionnalité de la Régie des permis d'alcool fut soulevée devant les tribunaux et qu'en conséquence, la Cour d'appel du Québec a statué dans un jugement du 26 septembre 1994 en déclarant nuls et inopérants les pouvoirs de suspension et de révocation de la Régie pour cause de contravention à la notion de "tranquillité publique";

ATTENDU QUE l'ensemble des faits ci-haut mentionnés crée un climat d'instabilité et d'incertitude dont l'issue est imprévisible ce qui annihilent les efforts de la Ville de Hull dans l'espoir de rétablir la tranquillité publique dans ce secteur afin de redonner aux hullois et hulloises le centre-ville qui leur appartient et le goût de le fréquenter;

ATTENDU QUE la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull a, dans une résolution du 7 novembre 1994, recherché l'appui de la Ville de Hull dans sa demande visant à obtenir une position claire de la Régie des permis d'alcool et du gouvernement du Québec dans la recherche de solutions au problème de tranquillité publique:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec d'agir avec célérité, en apportant les modifications législatives nécessaires ou en posant toute autre action appropriée afin de rendre pleinement exécutoire les pouvoirs prévus à la Loi sur les permis d'alcool du Québec notamment les pouvoirs de suspension et de révocation de permis d'alcool pouvant être ordonnés par la Régie des permis d'alcool afin de mettre définitivement un terme au climat d'instabilité et d'incertitude depuis le prononcé du jugement de la Cour d'appel dans l'affaire de La petite Maison Saint-Jérôme.

Ce conseil demande également à la Régie des permis d'alcool de rendre décision le plus rapidement dans toute affaire actuellement en délibérée.

Ce conseil profite de l'occasion pour manifester son désaccord eu égard à la décision levant la restriction des heures d'exploitation du bar "Broad street" et enjoint tous les intervenants concernés, à l'instar de la Ville de Hull, à mettre l'épaule à la roue en vue de favoriser l'aboutissement d'années d'efforts au soutien du rétablissement de la paix et du bien-être publics auxquels les citoyens hullois et hulloises sont en droit de s'attendre.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-533

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution 94-50 adoptée à la séance du 1^{er} février 1994 nommait les membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull dont le mandat prend fin le 30 novembre 1994;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull par sa résolution OM-94-167 adoptée à son assemblée du 31 octobre 1994 a adressé une demande à la Ville de Hull afin de nommer les membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull pour la prochaine année;

ATTENDU QUE l'O.M.H.H., par la même résolution, demande à la Ville de nommer monsieur Ronald Simard à titre de représentant des locataires au conseil d'administration en remplacement de monsieur Maurice Lachapelle;

ATTENDU QUE par sa résolution 94-50 adoptée à la séance du 1^{er} février 1994, ce Conseil a accepté de nommer les membres du Conseil suivants aux postes ci-après énumérés au sein du conseil d'administration de l'O.M.H.H. jusqu'à leur remplacement:

Président: Pierre Leduc, membre du Conseil
 Vice-présidente: Ghislaine Chénier, membre du Conseil
 Secrétaire-trésorier: Tony Sousa, membre du Conseil

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LEDUC

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer les représentants suivants au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull, pour le terme prenant fin le 30 novembre 1995:

Représentant: Monsieur Ronald Simard, représentant des locataires
 Représentant: Pierre Ippersiel, représentant socio-économique
 Secrétaire: Pierre Beauchamp, directeur général de l'Office municipal d'habitation de Hull.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-534

NOMMER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Ville de Hull a garanti le prêt consenti à la Fondation des aînés de l'Outaouais par la Caisse populaire St-Joseph de Hull;

ATTENDU QUE la Fondation pour les aînés de l'Outaouais considère qu'il est opportun en conséquence qu'un représentant de la Ville soit nommé au sein de son conseil d'administration:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Pierre Leduc à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Fondation des aînés de l'Outaouais.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-535 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2424 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES DE FAÇON À AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS DE PISCINES PRIVÉES

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2424 amendant le règlement de zonage numéro 2210 afin de modifier les dispositions relatives aux piscines de façon à augmenter la sécurité des installations de piscines privées.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-536 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT OU REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1247 - CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant ou remplaçant le règlement 1247 tel que modifié par les règlements numéros 1728, 2062, 2196, 2245, 2312 et 2376 concernant la création d'un fonds de roulement.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-537 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT OU REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2313 VISANT À PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DOMICILIAIRES

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant ou remplaçant le règlement 2313 tel que modifié par le règlement numéro 2377 visant à promouvoir l'amélioration et la restauration domiciliaires.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-538 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT OU
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2226 - REVITALISATION PARCS D'AFFAIRES

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant ou remplaçant le règlement 2226 tel que modifié par les règlements numéros 2256, 2314 et 2378 concernant un programme de revitalisation pour les parties du territoire de la Ville définies comme étant le Technoparc, le parc d'affaires Richelieu, le parc d'affaires du Ruisseau de la Brasserie de Hull, le parc d'affaires du secteur Freeman, le secteur commercial du boulevard Saint-Joseph et la zone touristique du centre-ville de Hull.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-539 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES
TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 1995 ET LE MODE DE PERCEPTION DES
TAXES FONCIÈRES ET REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2380

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant les taux d'imposition pour l'année 1995 et le mode de perception des taxes foncières et remplaçant le règlement 2380.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-540 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT OU
REPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 704, 1574, 1656, 1657, 1887, 1998,
2026, 2132, 2133, 2183 ET 2403

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant ou remplaçant les règlements suivants:

Les dispositions relatives à l'accréditation des véhicules hippomobiles du règlement 704 concernant la circulation (articles, 14.1 ss, 15.9.1 et annexe "G").

Règlement 1574 tel que modifié par les règlements 1581, 1604, 1635, 1657, 1855, 1862, 1932, 1994, 2059, 2134, 2181, 2242 et 2267 concernant l'imposition de certains permis.

Règlement 1656 tel que modifié par les règlements 1862, 1962, 1999, 2134, 2266 et 2291 concernant les restaurants ambulants dans les limites de la Ville de Hull.

Règlement 1657 tel que modifié par les règlements 1862, 1963, 1997 et 2134 concernant les cantines mobiles.

Règlement 1887 tel que modifié par les règlements 2002, 2134 et 2181 concernant les commerces ambulants dans l'emprise des rues et sur les places publiques propriétés de la Ville.

Règlement 1998 tel que modifié par le règlement 2134 concernant les appareils ou dispositifs d'amusement dans des endroits ouverts au public.

Règlement 2026 tel que modifié par le règlement 2134 concernant les distributeurs de publications sur la propriété de la Ville de Hull.

Règlement 2132 tel que modifié par les règlements 2165, 2181, 2197, 2249 et 2354 relatif à l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville de Hull.

Règlement 2133 relatif aux étalages de fleurs, de fruits et légumes.

Règlement 2183 relatif au contrôle des véhicules utilisés pour des fins de transport et de livraison de marchandise sur le territoire de la Ville de Hull.

Règlement 2403 relatif au contrôle des ventes de garage sur le territoire de la Ville de Hull.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-541 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT OU REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2224 - SUBVENTION ET CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant ou remplaçant le règlement 2224 tel que modifié par les règlements numéros 2255, 2315 et 2379 à l'effet d'accorder une compensation financière sous forme de subvention et de crédit de taxes foncières municipales relatives à la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-542 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE À LA REVITALISATION DE LA PARTIE SUD DU CENTRE-VILLE DE HULL

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la motion de la présentation d'un règlement relatif à un programme d'aide technique et financière à la revitalisation de la partie sud du centre-ville de Hull.

Le règlement a pour but de préciser les modalités de l'aide technique et financière qui peut être accordée aux propriétaires d'immeubles commerciaux et résidentiels pour la rénovation de façades avant et latérales de leurs édifices.

(Signé) **YVES DUCHARME**
Maire et président du
Comité exécutif

94-543

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE
CONTRÔLE PAR L'ÉMISSION D'UNE PREUVE D'ENREGISTREMENT,
DES PERSONNES AYANT UNE PLACE D'AFFAIRES DANS LA VILLE

JE, soussigné, Yves Ducharme, maire et président du Comité exécutif, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant le contrôle, par l'émission d'une preuve d'enregistrement, des personnes ayant une place d'affaires dans la ville.

(Signé) **YVES DUCHARME,**
Maire et président du
Comité exécutif

94-544

RUELLES PEU UTILISÉES (1 OU 2 UTILISATEURS) - AUTORISER LA
FERMETURE DES PARTIES DE RUELLES 255-1176 DU QUARTIER 1 ET
9-8-C DU QUARTIER 3 ET CESSER L'ENTRETIEN DES PARTIES DE
RUELLES 255-1176, 255-1225 ET 244-600 DU QUARTIER 1 ET 9-8-C DU
QUARTIER 3

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de parcelles de terrains désignées comme ruelles au cadastre qui ne servent qu'à un ou 2 propriétaires;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de maintenir lesdites parcelles ouvertes comme ruelles et qu'il serait opportun de cesser leur entretien comme voie publique et de les vendre aux riverains le cas échéant:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-993 en date du 22 novembre 1994, ce Conseil accepte et autorise le Greffier à procéder au règlement de fermeture de la ruelle 255-1176 partie du quartier 1 et de la ruelle 9-8-C partie du quartier 3 (la partie bornée à l'ouest par les lots 9-60, 9-59 et 9-58 et à l'est par les lots 9-29-2, 9-30-2 et 9-31 du quartier 3).

Le Service de l'ingénierie est autorisé à préparer les descriptions techniques aux fins dudit règlement et pour toute transaction aux fins de la présente (plans 8C-14111 et 8C-14112).

Le Service de développement immobilier est autorisé à informer les propriétaires riverains qu'ils sont toujours autorisés à circuler sur lesdits terrains, mais que la Ville cessera l'entretien des ruelles à compter du 1^{er} mai 1995 de même que des ruelles 244-600 partie du quartier 1 déjà fermée par le règlement numéro 414, le 6 novembre 1944, et 255-1225 du quartier 1 déjà fermée par le règlement numéro 598, le 6 décembre 1955, et à négocier toute vente au prix de 1 \$/pié carré. S'il y a lieu, une servitude réciproque de passage pourra être créée sur ces parties de lots, à la demande des utilisateurs. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents requis aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/1Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-545

AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE AU 115 DE LA RUE WRIGHT A HULL SITUÉ DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT (DISTRICT 12/MONTCALM) (CLAUDE BEAUDOIN)

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 115 de la rue Wright est localisé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2195 afin de créer le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 24 octobre 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 115 de la rue Wright aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-546

BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, DISTRICT 01/TÉTREAU - MODIFICATION
À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en raison de l'aménagement d'une voie réservée pour autobus, taxis et unité de covoiturage en voie réservée en tout temps, sur le boulevard Alexandre-Taché et selon la résolution du Conseil numéro 94-504, il est nécessaire d'enlever les zones de stationnement limité sur le côté sud du boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Boudria et Dupuis et de les remplacer par des zones de stationnement interdit en tout temps:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation de la Commission de circulation et après vérification par le Service de l'ingénierie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Alexandre-Taché, district 01/Tétreau, référence PC-94-52, comme suit:

ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Alexandre-Taché	sud	un point situé à 30 mètres à l'est de la rue Boudria et un point situé à 134 mètres à l'est de la rue Boudria	en tout temps
Alexandre-Taché	sud	la rue Coallier et un point situé à 94 mètres à l'ouest de la rue Coallier	en tout temps
Alexandre-Taché	sud	un point situé à 46 mètres à l'est de la rue Coallier et un point situé à 96 mètres à l'est de la rue Coallier	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-181194-10.02 et le Service des communications à lancer une campagne de sensibilisation auprès de la population.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-547

POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ÉNONCER SANS DÉLAI LA POLITIQUE RELATIVE À L'INCINÉRATION DES DÉCHETS SOLIDES ET AUX MODES ALTERNATIFS DE GESTION DE DÉCHETS QU'IL PRÉCONISE ET DÉCRÉTER DES AUDIENCES GÉNÉRIQUES

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais a investi temps et efforts afin de se donner une politique de gestion des déchets solides, privilégiant la réduction, la récupération, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets (cogénération);

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais n'a pas réussi à disposer de ses déchets sur son propre territoire en raison des obstacles soulevés par la Commission de protection du territoire agricole ou le ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à interdire la construction de nouveaux incinérateurs de déchets;

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais a absorbé des coûts s'élevant à plus de 338 000 \$ en honoraires professionnels et frais divers pour la préparation d'une demande de soumissions publiques pour réaliser un incinérateur sur le territoire de la Communauté;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec d'établir une politique claire quant à la gestion intégrée des déchets et/ou de décréter le plus rapidement possible des audiences génériques.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-548

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLENIER POUR L'ANNÉE 1995

ATTENDU QUE le règlement numéro 2381 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil prévoit que ce Conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du Conseil;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le calendrier des séances du Conseil municipal et des réunions du Comité plénier pour l'année 1995 dont copie est annexée et fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Greffier est autorisé à publier un avis public conformément à la règle 1 de la Section I du règlement numéro 2381 du Conseil.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-549 VENTE DU TERRAIN - LOT 42-6 RANG 6 À ASEA BROWN BOVERI INC. -
PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 94-381, acceptait de vendre le lot 42-6 rang 6 comportant une superficie de 341,245 pieds carrés au prix de 477 743 \$ à la firme DIVCO LIMITÉE;

ATTENDU QUE DIVCO LIMITÉE a pris entente avec l'occupant du bâtiment ASEA BROWN BOVERI INC. pour que cette compagnie se porte acquéreur directement du terrain;

ATTENDU QUE les avocats LAVERY, DE BILLY ont soumis à la Ville les projets d'actes précisant les termes de la vente et prévoyant entre autres un prix d'achat de 477,743 \$, l'obligation de compléter la construction entreprise dans un délai de 24 mois, l'acceptation du terrain dans l'état où il se trouve sans la garantie de qualité, la Ville garantissant des titres clairs et précisant qu'elle n'a reçu aucun avis de dérogation aux lois et règlements affectant ledit immeuble;

ATTENDU QUE le projet soumis rencontre les attentes de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1001 en date du 28 novembre 1994, ce Conseil accepte de vendre à ASEA BROWN BOVERI INC., 1410 Blair Place, Bureau 600, Gloucester, Ontario, H1J 9B9, le lot 42-6 rang 6 au prix de 477 743 \$ aux conditions de l'acte de vente annexé à la présente.

La Compagnie DIVCO LIMITÉE doit intervenir audit contrat.

La présente résolution remplace et annule toutes parties de résolution ou parties d'ententes dans la mesure où elles ne sont pas compatibles avec la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-550

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC
- PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - PROJET À
SOUMETTRE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
VOLET I

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 94-178, en date du 5 avril 1994, avait déposé au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière pour le prolongement du boulevard des Hautes-Plaines dans le cadre du volet IV du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, dans une lettre datée du 14 novembre 1994, informe la Ville de Hull que le projet de prolongement du boulevard des Hautes-Plaines n'a pas été retenu dans le cadre du volet IV (grands projets à incidences urbaines) mais que ce projet pourrait faire partie du volet I du programme d'infrastructures Canada-Québec;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être adressée au ministère des Affaires municipales:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1010 en date du 28 novembre 1994, ce Conseil autorise le Service de l'ingénierie à soumettre au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière dans le cadre du volet I du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec pour le projet de prolongement du boulevard des Hautes-Plaines, au montant estimé à 2 500 000 \$, contrat 83-43, PTI-84-001.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce programme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-551

PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC - LISTE DES PROJETS A SOUMETTRE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET IV - GRANDS PROJETS A INCIDENCES URBAINES

ATTENDU QUE le programme travaux d'infrastructures Canada-Québec est un programme fédéral-provincial visant à permettre aux municipalités, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, de réaliser des travaux de réfection, d'agrandissement ou de construction d'infrastructures;

ATTENDU QU'un montant de 300 millions de dollars est réservé au volet IV pour les grands projets à incidences urbaines;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière doit être adressée au ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 22 novembre 1994 ont accepté de soumettre deux projets dans le cadre du volet IV:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1011 en date du 28 novembre 1994, ce Conseil autorise les Services de l'ingénierie et de Développement économique et touristique à soumettre au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière dans le cadre du volet IV du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec pour les projets suivants:

DESCRIPTION	MONTANT ESTIMATIF
- Centre de transfert technologique	2 500 000 \$
- Réaménagement aux abords du ruisseau de la Brasserie - développement récréo-touristique	2 500 000 \$

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à ce programme.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-552

RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR PAUL PRÉSEULT À TITRE DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE

ATTENDU QUE, par sa résolution 91-236 adoptée le 30 avril 1991, le Conseil acceptait les modalités du contrat de services à intervenir entre la Ville de Hull et monsieur Paul Préseault, directeur général;

ATTENDU QUE la durée du contrat de services était pour une période de cinq (5) ans, se terminant le 30 avril 1996;

ATTENDU QU'une clause de renouvellement inscrite audit contrat permet une négociation de cette entente entre les parties quinze (15) mois avant sa date d'expiration, soit le 30 janvier 1995;

ATTENDU QUE ce Conseil, ainsi que monsieur Paul Préseault, désirent renouveler ce contrat pour une période additionnelle de cinq (5) ans, laquelle se terminera le 30 avril 2001:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les termes du contrat de services faisant partie intégrante de la présente résolution entre la Ville de Hull et monsieur Paul Préseault directeur général de la Ville prenant effet le jour de l'adoption de la présente résolution et se terminant le 30 avril 2001.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-553

AUTORISER L'ÉMISSION D'UNE SUBVENTION À MADAME CLAIRE DORION
POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE AU 22 DE LA RUE FRONT À HULL
SITUÉ DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT (DISTRICT
12/MONTCALM)

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 22 de la rue Front est localisé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 2 avril 1991 le règlement 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright de même que le règlement 2379 le 14 décembre 1993, afin d'accorder une subvention et un crédit de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 21 novembre 1994, le projet du requérant:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, autorise l'émission d'une subvention et un crédit de taxes foncières conformément aux dispositions du règlement 2379 lorsque le requérant du 22 de la rue Front aura démontré que les travaux réalisés respectent les conditions du permis émis par la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-554

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION DU CONSEIL 93-490 - MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES ET L'AVENUE DES JONQUILLES, DISTRICTS 01/TÉTREAU ET 07/MONT-BLEU

ATTENDU QUE dans certains secteurs de la Ville de Hull, des problèmes particuliers se manifestent à l'égard du stationnement sur rue la nuit, durant la période hivernale;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est nécessaire et d'intérêt public d'apporter des solutions, afin de résoudre ces problèmes de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville de Hull a mis en place, lors des saisons hivernales 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994, un projet pilote de stationnement sur le boulevard des Hautes-Plaines et sur la rue des Jonquilles lors de la saison 1993-1994;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de circulation, lors de la séance du 27 septembre 1993, ont demandé que des solutions soient apportées en égard au problème de stationnement de nuit durant la période hivernale;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à l'examen de la situation existante dans d'autres villes, en particulier sur le territoire de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, à partir de leur expérience, a proposé un scénario possible et viable:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les modifications suivantes à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Hautes-Plaines et l'avenue des Jonquilles, référence N-69, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT DE NUIT À INSTALLER POUR LES DÉTENTEURS DE PERMIS SEULEMENT

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
des Hautes-Plaines	nord	rues de la Sablière et du Parcours	du 1er décembre 1994 au 15 mars 1995, entre 18 h et 9 h
des Jonquilles	ouest	chemin de la Montagne	du 1er décembre 1994 au 15 mars 1995, entre 18 h et 9 h

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
des Hautes-Plaines	nord	rues de la Sablière et du Parcours	du 1er décembre 1994 au 15 mars 1995, entre 9 h et 18 h
des Jonquilles	ouest	chemin de la Montagne et le numéro civique 70, avenue des Jonquilles	du 1er décembre 1994 au 15 mars 1995, entre 9 h et 18 h

Seules les personnes qui auront obtenu un permis de stationnement sur rue, conformément à la procédure édictée au règlement 704, concernant la circulation et le stationnement, sont autorisées à stationner dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le coût du permis est fixé pour ces zones à 50 \$ pour la saison, soit du 1er décembre 1994 au 15 mars 1995.

La présente modification est appliquée à titre de projet pilote qui prendra fin le 15 mars 1995. Il devra être suivi d'une analyse de son application et d'une évaluation par les Services concernés au printemps 1995.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, division circulation.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-555 RETRANCHER LE NOM DU CONSEILLER PIERRE CHÉNIER À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'IDENTITÉ HULLOISE

ATTENDU QUE que M. Pierre Chénier est membre de la Commission de l'identité hulloise depuis le 14 janvier 1992;

ATTENDU QUE que M. Pierre Chénier a exprimé le désir de ne plus faire partie de ladite commission à cause de ses nombreuses responsabilités et charges au sein d'autres comités ou commissions:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de retrancher le nom du conseiller Pierre Chénier à titre de membre de la Commission de l'identité hulloise.

La résolution numéro 94-32 adoptée le 1^{er} février 1994 est amendée en conséquence.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Absente	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Yves Ducharme, maire de la Ville de Hull, proclame le 1^{er} décembre 1994 "LA JOURNÉE MONDIALE SIDA"

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Lettre du 14 novembre 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Guy Chevrette - engagement du gouvernement du Québec dans le projet de restauration de l'ancien Château d'eau pour une aide financière de 666 000 \$ et refus de verser une subvention pour le projet de prolongation du boulevard des Hautes-Plaines dans le cadre du volet IV du programme d'infrastructures Canada-Québec
- Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants:
 - M. Yves Ducharme, maire
 - M. Guy Lecavalier, conseiller, district 01/Tétreau
 - M. Claude Millette, conseiller, district 02/Jeanne-Mance
 - Mme Christiane Gourde Bureau, conseillère, district 03/Wright
 - M. Lynus Godin, conseiller, district 05/Parc de-la-Montagne
 - Mme Denise Gagné, conseillère, district 08/Vanier
 - Mme Ghislaine Chénier, conseillère, district 09/Louis-Hébert
 - M. Claude Lemay, conseiller, district 10/Laurier
 - M. Pierre Leduc, conseiller, district 11/Frontenac
- Certificat de la consultation par enregistrement pour le règlement numéro 2420 décrétant l'informatisation du Service des travaux publics, l'acquisition des équipements et logiciels en conséquence, de même que la fourniture de services, ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ pour en payer le coût
- Rapport trimestriel du Trésorier daté du 24 novembre 1994 en vertu de l'article 105,4 de la Loi sur les Cités et Villes

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



Ville de Hull

NUMÉRO 21
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1994

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi, 13 décembre 1994 à 20h00 à laquelle sont présents: monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers(ères) Guy Lecavalier, Claude Millette, Christiane Gourde Bureau, Lynus Godin, Claude Bonhomme, Roch Cholette, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Pierre Leduc et Tony Sousa formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur André Burns, greffier.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier a donné avis d'absence.

94-556 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LYNUS GODIN

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur le conseiller Claude Millette président de la présente séance.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

DISCOURS DU MAIRE SUR LE BUDGET 1995

94-557 ADOPTION DU BUDGET 1995 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 103 699 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 1995:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1071 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le budget étudié par les membres du Conseil pour l'année commençant le 1er janvier 1995 et se terminant le 31 décembre 1995, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 103 699 000 \$, le tout en conformité avec les dispositions des articles 4 et 16.9 de la charte de la Ville de Hull et de l'article 474 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le budget 1995 se répartit comme suit:

FONCTIONS MUNICIPALES	84 924 000 \$
SERVICES ADMINISTRATIFS C.U.O.	2 524 000
EAU POTABLE	3 246 000
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	3 317 000
GESTION DES DÉCHETS	4 048 000
TRANSPORT EN COMMUN	5 640 000
TOTAL	103 699 000 \$

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-558

APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2425 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 1995 ET LE MODE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2380

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1072 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2425 décrétant les taux d'imposition pour l'année 1995 et le mode de perception des taxes foncières et remplaçant le règlement 2380.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-559

APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
1995-1996-1997

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 1995-1996-1997.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1073 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le programme triennal d'immobilisations pour les années 1995-1996-1997.

Les dépenses des projets de ce programme triennal se résument comme suit (exprimé en mille dollars) :

CATÉGORIE	1995	1996	1997	TOTAL
1. Infrastructures - aqueduc, égouts et fondation	1 100 \$	1 585 \$	425 \$	3 110 \$
2. Infrastructures - pavage, bordures et trottoirs	1 215	1 635	1 600	4 450
3. Infrastructures - reconstruction	3 025	5 350	3 850	12 225
4. Infrastructures - ouvrages, ponts et viaducs	400	-	-	400
5. Infrastructures - éclairage et enfouissement de fils	-	-	305	305
6. Immeubles et bâtiments	1 860	6 977	2 120	10 957
7. Véhicules et équipements mécaniques	358	300	1 040	1 698
8. Divers	3 223	550	1 945	5 718
9. Parcs et équipements de loisirs	350	200	1 025	1 575
10. Projets approuvés de 1994 et reportés en 1995	4 083	-	-	4 083

11. Projets du programme d'infrastructures Canada-Québec pour 1995 5 732 - - 5 732

TOTAL 21 346 \$ 16 597 \$ 12 310 \$ 50 253 \$

Pour l'année 1995, les projets seront financés de la façon suivante:

Emprunt à la charge générale	
- Projets reportés de 1994	1 797 \$
- Nouveaux projets	5 223
Taxes d'améliorations locales	925
Fonds de roulement	1 438
Subvention - programme d'infrastructures Canada-Québec	5 520
Participation de tiers	1 700
Surplus de règlements fermés	1 200
Autres réserves	3 543

	21 346 \$

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Téreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-560

TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES EN SOUFFRANCE POUR L'ANNÉE 1995 - 13 % ANNUELLEMENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1074 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte que les taxes portent intérêt à raison de 13 % (treize pourcent) par année, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Ce taux d'intérêt s'applique également au principal des taxes impayées avant le début du prochain exercice financier ainsi qu'à toutes les factures envoyées par la Ville et qui ne sont pas acquittées dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la facture.

La présente résolution entre en vigueur le 1er janvier 1995.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution numéro 93-580.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-561 APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2313 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2377 VISANT À PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION ET LA RESTAURATION DOMICILIAIRES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1075 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2426 modifiant le règlement 2313 tel que modifié par le règlement 2377 visant à promouvoir l'amélioration et la restauration domiciliaires.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-562 APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2427 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2226 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2256, 2314 ET 2378 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR CERTAINES ZONES DANS LA VILLE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1076 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2427 modifiant le règlement 2226 tel que modifié par les règlements numéros 2256, 2314 et 2378 concernant un programme de revitalisation pour les parties du territoire de la Ville définies comme étant le Technoparc, le parc d'affaires Richelieu, le parc d'affaires du Ruisseau de la Brasserie de Hull, le parc d'affaires du secteur

Freeman, le secteur commercial du boulevard Saint-Joseph et le centre-ville de Hull, partie sud.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-563

APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2224 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2255, 2315 ET 2379 À L'EFFET D'ACCORDER UNE COMPENSATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE SUBVENTION ET DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES RELATIVES À LA MISE EN VALEUR DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1077 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2428 modifiant le règlement 2224 tel que modifié par les règlements numéros 2255, 2315 et 2379 à l'effet d'accorder une compensation financière sous forme de subvention et de crédit de taxes foncières municipales relatives à la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-564

APPROUVER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2429 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 700 000 \$ POUR LE PORTER À 3 700 000 \$ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1247 TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1728, 2062, 2196, 2245, 2312 ET 2376

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1078 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve le règlement numéro 2429 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Hull de 700 000 \$ pour le porter à 3 700 000 \$ et modifiant le règlement 1247 tel que modifié par les règlements numéros 1728, 2062, 2196, 2245, 2312 et 2376

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-565

HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX TRAVAUX DU PTI - CRÉATION D'UN PROJET EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1994 DE 593 000 \$

ATTENDU QU'un montant de 593 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 1995 (projet numéro 95-020) pour défrayer le coût des honoraires professionnels reliés aux travaux du PTI;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier lors de l'étude du budget 1995 ont accepté ce projet:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1079 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à créer un projet en cours au 31 décembre 1994 d'un montant de 593 000 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels reliés aux travaux du PTI selon l'annexe ci-jointe.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-566

PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE À LA REVITALISATION DE LA PARTIE SUD DU CENTRE-VILLE DE HULL - CRÉATION D'UN PROJET EN COURS DE 210 000 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier lors de l'étude du budget 1995 ont accepté d'offrir un programme d'aide technique et financière à la revitalisation de la partie sud du centre-ville de Hull:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1080 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à créer un projet en cours au 31 décembre 1994 d'un montant de 210 000 \$ pour un programme d'aide technique et financière à la revitalisation de la partie sud du centre-ville de Hull.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-567

AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS - 20 000 \$ PAR QUARTIER - CRÉATION D'UN PROJET EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1994 DE 240 000 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier lors de l'étude du budget 1995 ont accepté de prévoir un montant de 240 000 \$ pour l'aménagement des quartiers à raison de 20 000 \$ par quartier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1081 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à créer un projet en cours au 31 décembre 1994 d'un montant de 240 000 \$ pour l'aménagement des quartiers à raison de 20 000 \$ par quartier.

Chaque projet devra être soumis au Directeur général qui assurera le suivi des demandes.

Ce Conseil autorise également le Service de l'approvisionnement à demander des soumissions selon les documents à être fournis par les services concernés.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-568

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE - CRÉATION D'UN PROJET EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 1994 - 200 000 \$

ATTENDU QUE par la résolution 93-353, le Conseil acceptait le plan de développement du réseau cyclable pour les années 1994 à 1998;

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier lors de l'étude du budget 1995 ont accepté de prévoir un montant de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un montant de 200 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 1995 (projet numéro 94-020):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1082 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à créer un projet en cours au 31 décembre 1994 d'un montant de 200 000 \$ pour le plan de développement du réseau cyclable.

Ce Conseil autorise le Service de l'ingénierie à coordonner la maîtrise d'oeuvre de ces projets et d'agir comme interlocuteur de la Ville auprès des partenaires concernés.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-569

PROJETS DU PTI POUR L'ANNÉE 1995 - AUTORISER LE TRÉSORIER À
EMPRUNTER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 335 000 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 1995-1996-1997;

ATTENDU QUE certains projets prévus en 1995 peuvent être entrepris immédiatement;

ATTENDU QUE ces projets sont financés par le fonds de roulement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1083 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil approuve les projets suivants prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 1995.

85-031	Aménagement des bureaux et ameublement	100 000 \$
93-020	Remplacer les équipements d'éclairage - salle du Conseil	50 000
95-006	Conversion de l'aréna Sabourin au gaz naturel	35 000
95-007	Rénovation des salles de bain - Aréna Guertin	50 000
95-009	Divers travaux - Maison du Citoyen	100 000
		<u>335 000 \$</u>

À cette fin, le Trésorier est autorisé à emprunter au fonds de roulement au 1er janvier 1995 la somme de 335 000 \$.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3 ans).

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1996 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-570

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL SUR LES SUBVENTIONS 1995 - 108 600 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 22 novembre 1994 ont pris connaissance des recommandations de la Commission de développement culturel concernant les subventions pour l'année 1995 et que le rapport a été accepté tel que présenté:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1085 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte le rapport (annexe A) de la Commission de développement culturel recommandant des subventions pour un montant total de 108 600 \$.

Afin de donner suite à la présente ce Comité autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués au tableau de modalités de paiement (annexe B) à titre de subventions pour l'année 1995.

De plus, ce Conseil approuve le rapport contenant les recommandations pour l'année 1995 (annexe C).

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par ces organismes. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subventions mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Ces organismes s'engagent à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 "GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-571

PAIEMENT PARTIEL DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 1995 À 21 CLUBS D'ÂGE D'OR - 10 500 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 22 novembre 1994 ont accepté la recommandation de la Commission spéciale des loisirs et subventions de confier le mandat au Service des loisirs et de la culture de gérer la liste des membres des clubs d'âge d'or et de soumettre ultérieurement leurs recommandations quant aux subventions à accorder à chacun des clubs;

ATTENDU QU'un montant partiel pour l'année 1995 pourrait être versé à chacun des clubs d'âge d'or en attendant les recommandations finales:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1086 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à émettre des chèques de 500 \$ à chacun des clubs d'âge d'or indiqués à l'annexe A.

Les fonds à cette fin au montant de 10 500 \$ seront pris à même le poste budgétaire 7940-970 CLUBS D'ÂGE D'OR - SUBVENTIONS. (Budget 1995)

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-572

APPROUVER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE BAL DE NEIGE (3 AU 19
FÉVRIER 1995)

ATTENDU QU'en 1994, la Commission de la Capitale nationale a modifié la formule de Bal de Neige pour qu'il se déroule sur trois fins de semaine consécutives plutôt que sur une période de 10 jours;

ATTENDU QU'en 1994, le parc Jacques-Cartier fut accessible du 4 au 13 février (10 jours) alors que la CCN prolongeait d'une troisième fin de semaine, du 18 au 20 février, sur les autres sites du côté ontarien;

ATTENDU QU'en raison du type d'activité qui se déroule au parc Jacques-Cartier (Contact Sous 0 - Expérience nordique), il est difficile de fermer le parc la semaine (clientèle scolaire);

ATTENDU QUE la programmation de Bal de Neige 1995 au parc Jacques-Cartier sera la même qu'en 1994 mais durera 17 jours au lieu de 10 jours;

ATTENDU QUE la CCN a prévu un budget de 206 315 \$ en 1995 (augmentation de 14.3 %) pour le parc Jacques-Cartier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1067 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte le budget de 125 000 \$ pour Bal de Neige, édition 1995.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer les frais de commandites à même les revenus provenant des commandites, à transférer au budget 1995 le solde du budget 1994 pour le poste budgétaire 7922 - BAL DE NEIGE et de virer au budget 7922 - BAL DE NEIGE pour l'année 1995, les revenus de Bal de Neige pour un montant maximum de 12 000 \$.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre les chèques aux noms et montants suivants suite à la demande du Service des loisirs et de la culture:

Un montant maximum de 3 000 \$ à Jacques Lepage (pour camping d'hiver), B.P. 90, Hammond (Ontario), KOA 2A0.

Un montant maximum de 9 230,36 \$ (taxes incluses) à Activec (pour tours de traîneaux à chien et trottinettes des neiges), C.P. 1784, Succ. B, Hull (Québec), J8X 3Y8.

Un montant maximum de 3 700 \$ au Club de ski Ullois (pour atelier de ski), C.P. 1970, Succ. B, Hull (Québec), J8X 3Y9.

Un montant maximum de 2 500 \$ au Club Fleur de Lys inc. (pour atelier de raquette), 86, rue Rouville, Hull (Québec), J8Y 3C4.

Un montant maximum de 6 837,30 \$ (taxes incluses) à Festivex (pour le marketing de l'événement), 6-22, rue Saint-Louis, Hull (Québec), J9A 1H9.

Un montant maximum de 5 000 \$ à Lucie Vigneault alias la Loueuse de chaise, 129, chemin Beaulac, Aylmer (Québec), J9H 6M9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 7922 - BAL DE NEIGE.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Hull et la CCN.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour puiser la somme de 25 000 \$ à même les projets spéciaux.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-573

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS ET
SUBVENTIONS POUR 1995 - 351 400 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 15 novembre 1994 ont pris connaissance des recommandations de la Commission des loisirs et subventions pour l'année 1995 et que le rapport a été accepté tel que présenté:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1084 en date du 13 décembre 1994, ce conseil accepte le rapport (annexe A) de la Commission des loisirs et subventions recommandant des subventions pour un montant total de 351 400 \$.

Afin de donner suite à la présente, ce Comité autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués au tableau de modalités de paiement (annexe B) à titre de subventions pour l'année 1995.

De plus, ce Conseil approuve le rapport contenant les recommandations pour l'année 1995 (annexe C).

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par ces organismes. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subventions mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Ces organismes s'engagent à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 "GESTION FINANCIÈRE DES SUBVENTIONS"

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-574

POLITIQUE D'AFFECTATION DE RETOMBÉES FISCALES DE PROJETS MAJEURS D'IMMOBILISATIONS SUR LE TERRITOIRE HULLOIS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec par l'intermédiaire de la Société des loteries du Québec a décidé d'implanter un casino dans la Ville de Hull;

ATTENDU QUE la région de Hull-Ottawa fait partie de la grande région de la Capitale nationale du Canada qui est reconnue comme une des trois (3) destinations "grande ville" au niveau touristique par le gouvernement du Québec et ce, depuis 1989;

ATTENDU QUE la région de Hull et de la Capitale nationale reçoivent annuellement plus de 4 millions de visiteurs de toute provenance;

ATTENDU QUE la Ville de Hull et l'Outaouais, dans leurs efforts de diversification économique, désirent maintenir, consolider et créer de nouveaux emplois;

ATTENDU QUE la venue du casino à Hull permettra à la Ville de Hull de générer des revenus de taxes pouvant être affectés dans un premier temps à payer comptant sa part du coût des travaux nécessaires à l'implantation dudit casino et ensuite affecter lesdits revenus pour stabiliser la dette municipale ainsi que la mise en valeur de son potentiel touristique:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1066 en date du 13 décembre 1994, ce conseil accepte dans le but d'accélérer la diversification économique de la Ville de Hull et de l'Outaouais, de:

- 1) S'engager à payer comptant, à même les retombées fiscales, sa part du coût des travaux d'infrastructures nécessaires à l'implantation du casino à Hull;
- 2) S'engager à verser les revenus nets générés par de futurs projets majeurs (évaluation foncière de plus de 10 millions) prioritairement de la façon suivante:
 - 50 % aux fins de stabiliser la dette obligataire tout en maintenant un équilibre budgétaire;
 - 50 % à la promotion et au développement du potentiel économique et touristique de la Ville.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Absent	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Pour
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE MILLETTE
Conseiller et président du
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-579 VERSER AU FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (AU RÈGLEMENT 2410) UN FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE D'UN MONTANT DE 139 430 \$ À MÊME LES OPÉRATIONS DU FONDS GÉNÉRAL, REPRÉSENTANT L'EXCÉDENT DE CÔÛT DE RÈGLEMENT - ÉGOUT PLUVIAL BOUL. SAINT-JOSEPH, RUES MUTCHMORE ET MEUNIER - ÉGOUT SANITAIRE SECTEUR RUE CINQ-MARS - 1 131 785 \$ - LES CONSTRUCTIONS B.G.P. ENR.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1052 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte de verser au fonds des dépenses en immobilisations (au règlement 2410) un financement supplémentaire d'un montant de 139 430 \$ à même les opérations du fonds général, représentant l'excédent de coût de règlement.

Le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables et à effectuer le virement de fonds suivant:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-15340	INTÉRÊTS ARR. TAXES	139 430 \$	
03-10200	EXCÉDENT DE CÔÛT DE RÈGLEMENT		139 430 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-580 LOT 490 - CONVENTION POUR LA GESTION DE STATIONNEMENT - PLACE DU CENTRE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 490, quartier 4;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville confie à Aménagement Granrive Inc. la responsabilité de gérer le stationnement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1069 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte de confier à Aménagement Granrive Inc. la responsabilité de la gestion du stationnement de Place du Centre en suivant les modalités de la convention annexée à la présente, prévoyant entre autres:

- une durée initiale de 5 ans;
- le versement d'une considération en échange du droit de gestion de 7 500 \$/mois;
- un droit de premier refus en cas de vente du terrain;
- l'annulation de la présente convention est à la discrétion de la Ville, sans conditions, si à des fins municipales, sauf le respect de l'entente de stationnement (article 2.02), et avec droit de premier refus (article 2.03) du gestionnaire, si à des fins autres que municipales.
- l'assumption de toute responsabilité par le gestionnaire pour tout événement résultant de l'occupation des lieux par le gestionnaire;

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-581 VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN AUX PROPRIÉTAIRES DES 17 ET 21 DE LA BOURGOGNE ET DES 18 ET 20 DE LA LORRAINE (SENTIER PIÉTONS NON UTILISÉ)

ATTENDU QUE les propriétaires des 17 et 21 de la Bourgogne et des 18 et 20 de la Lorraine ont demandé d'acquérir une lisière de terrain adjacente à leur propriété et déposé à la Ville un chèque de 500 \$:

PROPOSE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1059 en date du 13 décembre 1994 ce Conseil accepte de vendre comme suit 4 parties du lot 7C-311, rang 6.

ACHETEUR	ADRESSE	PARC. SUR PLAN #94-776	SUP. APPROX. (PI.CA)	PRIX TOTAL	DÉPÔT
Gérard Deguire	17 de la Bourgogne	A	996	996 \$	500 \$
Marjolaine Massie & Éric Vaillant &					
Nathalie Vaillant	21 de la Bourgogne	B	996	996 \$	500 \$
Rosanda Cuenca &					
André Beaumier	18 de la Lorraine	C	997	997 \$	500 \$
Éric Cayer &					
Manon Chénier	20 de la Lorraine	D	998	998 \$	500 \$

Le tout, tel que montré au plan numéro 94-776 et aux conditions suivantes:

1. Les frais pour la préparation des actes notariés aux fins de la présente sont à la charge des acheteurs;
2. La préparation des descriptions techniques requises aux fins de la présente est à la charge de la Ville;
3. Lesdits actes notariés doivent être présentés à la Ville dans un délai de soixante (60) jours après la réception des descriptions techniques et inclure une clause pour servitudes pour fins de réseau public; (Hydro-Québec, Bell et Câble, etc...), à la limite des parcelles vendues sur une largeur de 1,5m.
4. Le Service de l'ingénierie est autorisé à préparer ou à faire préparer les descriptions techniques requises aux fins de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis aux fins de la présente.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-582

CONVENTION D'EXPLOITATION DU CHÂTEAU D'EAU

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution #94-506, acceptait de poursuivre avec M. Jérémie Giles le projet de l'Écomusée de Hull et demandait au Conseil régional de développement de l'Outaouais de verser une subvention de 215 000 \$ affectée à la conception et à la fabrication des exhibits des sciences de l'environnement;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter une convention d'exploitation pour le Château d'eau entre la Ville de Hull et la Corporation de l'Écomusée de Hull Inc.;

ATTENDU QUE les grandes lignes de cette convention ont été arrêtées et rencontrent les attentes de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1026 en date du 6 décembre 1994, ce Conseil accepte l'occupation du Château d'eau par la Corporation de l'Écomusée de Hull Inc. en suivant les modalités de la convention annexée à la présente et prévoyant entre autres :

- L'occupation des lieux pour une période de 25 ans à compter du 1er janvier 1996;
- L'assumption des frais d'entretien et d'exploitation par la Corporation;
- Le versement d'une contrepartie minimum égale à 10 % du chiffre d'affaires brut ne pouvant être inférieure à 20 000 \$/an; sauf pour la première année où 10 % du revenu brut s'appliquera;
- L'obligation pour l'exploitant de promouvoir et favoriser l'accès des lieux au grand public en toute saison;
- L'assumption de toute responsabilité civile découlant de l'occupation du bâtiment par l'exploitant;
- Des modalités de transition pour la période de 1996 à 2000 prévoyant l'assumption partielle des coûts énergétiques par la Ville, de façon décroissante de 1996 à 1999, après cette date la Corporation étant autosuffisante.

- L'assumption par la Ville des coûts d'aménagement du bâtiment estimés globalement à 1M \$ selon le budget du PTI no 88-042 et une contribution à l'aménagement des maquettes dynamiques relatant l'histoire industrielle de la Ville jusqu'à concurrence de 170 000 \$.
- Les fonds au montant de 1 000 000 \$, pour l'aménagement du bâtiment, seront pris à même un futur règlement d'emprunt, conditionnel à son acceptation par les autorités compétentes.
- Les fonds au montant de 170 000 \$, pour les maquettes, seront pris à même les disponibilités budgétaires du règlement d'emprunt 06-22250-006 "AMÉNAGEMENT DU CHÂTEAU D'EAU"
- La réalisation du projet selon le calendrier ci-annexé prévoyant l'occupation des lieux en janvier 1996 pour le niveau du rez-de-chaussée et en juillet 1996 pour l'ouverture du niveau inférieur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville la convention d'exploitation du Château d'eau dès la confirmation des subventions par le CRDO.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-583

PARTICIPATION AU PROGRAMME DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
CANADA-QUÉBEC, VOLET III - INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES - GESTION
DU RESEAU ROUTIER

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, le volet III du programme offre aux municipalités l'application de nouvelles technologies;

ATTENDU QUE, dans le cadre du volet III, la Ville de Hull a l'opportunité de se joindre à quatorze autres municipalités en vue de développer un nouveau système intégré de gestion du réseau routier par l'utilisation de technologies nouvelles telles la thermographie et le géoradar;

ATTENDU QUE cette nouvelle gestion des réseaux routiers peut s'intégrer au système "PAVER" déjà en place au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la firme Beauchemin-Beaton-Lapointe de Hull et de Montréal est la firme responsable du développement de cette nouvelle technologie;

ATTENDU QUE la firme Beauchemin-Beaton-Lapointe a déjà déposé au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière dans le cadre du volet III en vue d'inclure un projet intitulé "Innovations technologiques dans l'évaluation des réseaux routiers" et qui regroupe quinze municipalités;

ATTENDU QU'il serait profitable pour la Ville de Hull de participer audit projet pour une longueur de rues de 15 kilomètres;

ATTENDU QUE la part de la Ville de Hull au programme s'établit à 15 567 \$, taxes nettes incluses, représentant sa participation de 33 1/3 %:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1027 en date du 6 décembre 1994, ce Conseil accepte de retenir les services de la firme Beauchemin-Beaton-Lapointe en vue d'entreprendre le développement d'un système intégré de gestion du réseau routier dans le cadre du programme du volet III "Innovations technologiques" et d'inclure 15 kilomètres de rues au projet intitulé "Innovations technologiques dans l'évaluation des réseaux routiers" et autorise la firme Beauchemin-Beaton-Lapointe à soumettre au ministère des Affaires municipales une demande d'aide financière pour la Ville de Hull, en vue d'inclure 15 kilomètres de rues au projet "Innovations technologiques dans l'évaluation des réseaux routiers".

Les fonds à cette fin, au montant de 15 567 \$, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations - honoraires professionnels - budget 1995.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation par le Ministre des Affaires municipales du projet et de la demande d'aide financière présentés par la Ville.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Téreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-584

APPUI À LA SOCIÉTÉ GAZIFÈRE INC. AUPRÈS DE LA RÉGIE DU GAZ NATUREL POUR L'AMÉLIORATION DE SON RÉSEAU DE DISTRIBUTION

ATTENDU QUE la Société Gazifère Inc. a fait une demande auprès de la Régie du gaz naturel pour l'amélioration de son réseau de distribution;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 7 décembre 1994, le Directeur général de Gazifère Inc. sollicite l'appui de la Ville de Hull dans sa démarche par l'adoption d'une résolution, laquelle sera incluse à leur demande d'autorisation à être déposée auprès de la Régie du gaz naturel au plus tard à la fin de décembre 1994;

ATTENDU QU'il est important pour l'économie de l'Outaouais que son réseau d'infrastructures d'accueil régional soit le plus complet et le plus performant possible, le réseau de Gazifere Inc. en faisant partie:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1070 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte d'endosser la demande de Gazifere Inc. auprès de la Régie du gaz naturel en ce qui concerne l'essence même du projet soit l'amélioration de son réseau de gaz naturel dans l'Outaouais, étant entendu que la Ville de Hull se dégage de toute responsabilité quant à la tarification et aux coûts que peut engendrer un tel projet auprès de la population.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-585 APPUI - TRANSFERT - AÉROPORT INTERNATIONAL MacDONALD-CARTIER
D'OTTAWA - SECTEUR PRIVÉ - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ SANS
CAPITAL-ACTIONS - ADMINISTRATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL
MacDONALD-CARTIER D'OTTAWA

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Canada a, depuis quelques années, mis sur pied un programme fédéral ayant pour but de transférer au secteur privé la gestion de plusieurs de ses aéroports;

ATTENDU QUE l'Aéroport International (MacDonald-Cartier) d'Ottawa constitue un outil de développement régional très important de par le volume des activités économiques générées;

ATTENDU QU'un groupe de gens d'affaires d'Ottawa et de l'Outaouais québécois se sont regroupés afin de former une corporation qui aurait pour mandat de négocier avec le ministère des Transports du Canada les conditions et modalités du transfert de l'Aéroport International (MacDonald-Cartier) d'Ottawa au secteur privé;

ATTENDU QUE la prise en charge de cet aéroport par le secteur privé permettrait une planification beaucoup plus en harmonie avec les objectifs de développement de la région de la capitale nationale;

ATTENDU QUE suite à l'implantation de la "POLITIQUE NATIONALE DES AÉROPORTS" en juillet 1994, le ministère des Transports demande aux municipalités locales et régionales impliquées dans lesdits transferts, de confirmer leur appui à la demande de constitution d'une société sans capital-actions, ainsi qu'au règlement général de ladite corporation et des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs, des membres, des dirigeants et des employés de l'administration aéroportuaire à être formée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Hull, par sa résolution 92-449 adoptée le 13 août 1992, accordait son appui à la requête présentée par ledit groupe de gens d'affaires pour l'Administration Aéroportuaire Locale, laquelle requête fut soumise au Ministre des Transports du Canada en date des 23 et 24 juin 1992.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1025 en date du 6 décembre 1994, ce Conseil réitère son appui à la requête pour l'incorporation par le comité de planification de l'Aéroport International (MacDonald-Cartier) d'Ottawa, pour le transfert de l'administration de cet aéroport.

De plus, ce Conseil appuie le Règlement Général et les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention des administrateurs, des membres, des dirigeants et des employés de l'administration aéroportuaire à être formée et plus particulièrement, la procédure de mise en candidature, de nomination et de révocation tel qu'indiqué au Règlement Général qui est joint aux présentes pour en faire intégralement partie et plus particulièrement les sections:

- 3.2 Nomination des administrateurs par les premiers membres et première assemblée des membres.
- 4.6 Nomination ultérieure.
- 4.9 Choix des administrateurs.
- 4.10 Fins des fonctions d'administrateurs et des membres.
- 6.5 Le comité des candidatures.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-586

ABOLITION D'UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE ET CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR, CLASSE I (AVEC OUTILS) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'un poste d'opérateur de camion tandem et sableur de nuit est devenu vacant en mars 1991;

ATTENDU QUE ce poste d'opérateur de camion tandem et sableur et nuit a été remplacé par un poste de chef d'équipe en octobre 1991;

ATTENDU QUE ce poste de chef d'équipe n'a jamais été comblé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a besoin des services d'un mécanicien-soudeur, classe I (avec outils) supplémentaire:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1031 en date du 6 décembre 1994, ce Conseil accepte d'abolir le poste de chef d'équipe situé au groupe XV et de créer un poste de mécanicien-soudeur, classe I (avec outils), situé au groupe XIII.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Froncenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-587

ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE COMPRESSEUR-DRILLEUR ET
CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE CAMION CITERNE ET SABLEUR
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'un poste d'opérateur compresseur-drilleur au Service des travaux publics est vacant depuis octobre 1988;

ATTENDU QU'un poste d'opérateur de camion citerne, sableur et auto-niveleuse (hiver) a été aboli en mai 1993;

ATTENDU QUE le titulaire de ce poste s'est prévalu de ses droits en vertu de la clause 9.04 et a recommencé à exécuter les fonctions d'opérateur de camion citerne et sableur:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1032 en date du 6 décembre 1994, ce Conseil accepte d'abolir le poste d'opérateur compresseur-drilleur situé au groupe IX et de créer un poste d'opérateur de camion citerne et sableur, groupe X.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-588

PROLONGER LA POLITIQUE DE RETRAITE ANTICIPÉE JUSQU'AU 31
DECEMBRE 1996

ATTENDU QU'une politique de retraite anticipée a été approuvée par le Conseil municipal dans sa résolution 93-79 et qu'elle est valable jusqu'au 31 décembre 1994;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prolonger ladite politique pour les employés âgés de 55 ans et plus qui désireraient s'en prévaloir d'ici le 31 décembre 1996:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1064 en date du 13 décembre 1994, ce Conseil accepte de prolonger la politique de retraite anticipée pour les employés âgés de 55 ans et plus, sans réduction actuarielle si la somme (âge et années de service) est égale au chiffre de 90, ainsi qu'une formule de compensation dite décroissante si le total (âge et années de service) est le suivant:

ÂGE	SERVICE	CHIFFRE	COMPENSATION / ANNÉE D'ANTICIPATION
55	34	89	1,8 %
55	33	88	1,6 %
55	32	87	1,4 %
55	31	86	1,2 %
55	30	85	1,0 %

Il est entendu que l'offre de retraite anticipée est valable jusqu'au 31 décembre 1996, après quoi la Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes ultérieures.

Cette politique ne s'applique pas pour les groupes d'employés cadres et non-syndiqués et les policiers.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-589

APPROBATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL COUVRANT LES PHASES VI-B ET VII, SECTEUR DU PLATEAU - CONCORDANCE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RÉSOLUTION D'APPROBATION DU PROJET, ZONE 733 RA - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-280, ce Conseil a approuvé la réalisation d'un projet de construction de 102 unités d'habitations de types unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 733 Ra, secteur du Plateau, ce projet correspondant aux phases VI-B et VII lesquelles couvrent les rues du Solstice, du Météore, du Cosmos et de l'Hémisphère;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser au protocole accompagnant le projet l'exacte répartition des types d'unités d'habitations, soit 64 unités isolées et 38 unités jumelées par rapport au plan d'ensemble approuvé:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE, ce Conseil accepte de modifier le protocole d'entente faisant partie intégrante de la résolution 94-280 comme annexe "A" en corrigeant partout où requis le nombre d'unités isolées à 64 et le nombre d'unités jumelées à 38.

Ce Conseil autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente, tel que modifié.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-590

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL LORS D'ABSENCES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEAMY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation du Directeur général et, conformément à l'article 13 de la Charte de la Ville de Hull, ce Conseil accepte la nomination de monsieur Jean-Pierre Chabot, directeur général adjoint - planification, exploitation et développement, pour remplacer le Directeur général lors de vacances annuelles, maladie ou incapacité d'agir de ce dernier et ce, à compter de la date d'approbation de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 1995.

Le Directeur général adjoint qui agit à titre de Directeur général durant ces absences a les mêmes responsabilités que le Directeur général, selon l'article 13 de la Charte de la Ville de Hull, et aucune rémunération supplémentaire ne lui sera versée durant le remplacement.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-591

APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA COALITION POUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE 1 400 canadiens meurent chaque année de blessures par des armes à feu, la plupart possédées légalement;

ATTENDU QU'il est démontré que l'accessibilité aux armes à feu est un facteur contribuant lors d'homicides, de suicides et d'accidents;

ATTENDU QUE le contrôle des armes à feu n'empêche pas leur utilisation à des fins récréatives légitimes;

ATTENDU QU'il n'existe aucune raison légitime pour permettre aux civils de posséder des armes d'assaut militaires ou des chargeurs à munitions à grande capacité;

ATTENDU QU'il y a plus de 5 millions de fusils et de carabines de chasse au Canada non enregistrés;

ATTENDU QU'il n'y a aucun contrôle sur la possession des fusils ou carabines, ni sur la vente de munitions;

ATTENDU QU'il y a des lacunes importantes dans le contrôle des ventes et de la possession des armes de poing;

ATTENDU QUE la majorité des canadiens ainsi que les experts en sécurité et santé publique sont en faveur de l'adoption de lois plus sévères sur le contrôle des armes:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, à l'instar de l'Union des municipalités du Québec, endosse la position et les efforts de la Coalition pour le contrôle des armes et soutient la campagne de sensibilisation pour un contrôle légitime, responsable et prudent de toutes les armes à feu.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-592

POUR NOMMER MADAME CHRISTIANE GOURDE BUREAU REPRÉSENTANTE ET PORTE-PAROLE DE LA VILLE DE HULL AU SEIN DU GROUPE FORMANT LA CORPORATION "EXPO 2005" EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PIERRE CHÉNIER

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 94-48 datée du 1er février 1994, a prorogé le mandat de monsieur Pierre Chénier à titre de représentant et porte-parole de la Ville de Hull au sein du groupe formant la Corporation "Expo 2005":

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE GOURDE BUREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 94-48 datée du 1er février 1994, afin de nommer madame Christiane Gourde Bureau, conseillère du district 03/Wright, à titre de représentante et porte-parole de la Ville de Hull au sein du groupe formant la Corporation "Expo 2005", et ce, en remplacement de monsieur Pierre Chénier, conseiller du district 04/Lafontaine.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

93-593 FÉLICITATION À MONSIEUR LORRAIN AUDY POUR SA NOMINATION À TITRE DE SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ À LA SÉCURITÉ ET PRÉVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à monsieur Lorrain Audy, directeur du Service de la police de la Ville de Hull du 23 avril 1990 au 11 mai 1994 pour sa récente nomination à titre de sous-ministre associé à la sécurité et à la prévention au ministère de la Sécurité publique.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-594 ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE AU 40 RUE DE CARILLON, M. CLAUDE BÉRUBÉ, AFIN DE PERMETTRE L'AIRE D'AGRÈMENT NORMALEMENT LOCALISÉE AU SOL EN TOTALITÉ SUR UNE TERRASSE

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. Claude Bérubé, propriétaire du bâtiment situé au 40 rue de Carillon à Hull, a fait une demande de dérogation mineure conformément à la Loi dans le but d'aménager en totalité sur une terrasse l'aire d'agrément normalement localisée au sol;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme 2210 requiert pour ce type d'habitation, qu'un certain pourcentage de l'aire totale d'agrément soit obligatoirement localisée au sol et que la différence soit aménagée en terrasse ou en balcon;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de permettre la localisation de la totalité de la superficie de l'aire d'agrément en terrasse;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TONY SOUSA

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil suite à la demande faite par monsieur Claude Bérubé et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 40 rue de Carillon à Hull, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre la localisation de l'aire d'agrément sur une terrasse.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-595 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2430 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2381 CONCERNANT LES RÈGLES D'ORDRE ET DE PROCÉDURE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2430 modifiant le règlement numéro 2381 concernant les règles d'ordre et de procédure du Conseil, des Commissions et du Comité plénier.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-596

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN NON AFFECTÉE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 591

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles dans la Ville afin de fermer une partie de la rue Champlain n'étant plus affectée à l'utilité publique.

(Signé) **CLAUDE LEMAY**
Conseiller
District 10/Laurier

94-597

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE REQUÉRANTE - RÉF. RÉSOLUTION CONSEIL 94-281, 94.06.07 ET 94-396, 94.09.06, PROJET DE 3 BÂTIMENTS DE 6 LOGEMENTS, ZONE 663 RD - DISTRICT 07/MONT-BLEU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-281 ce Conseil a approuvé le projet de construction sous forme d'ensemble immobilier de 3 bâtiments de 6 logements (lots 339-1 à 339-7) dans la zone 663 Rd;

ATTENDU QU'un protocole d'entente ainsi qu'une annexe à celui-ci intitulée "Conditions relatives à l'aménagement du terrain et à l'architecture des bâtiments" faisait partie de l'approbation du projet;

ATTENDU QUE l'une des parties à l'entente, l'Entreprise de construction J.G. Bisson Construction et Ingénierie ltée, a récemment transmis à la Ville une demande à l'effet de remplacer au protocole d'entente la désignation de J.G. Bisson Construction et Ingénierie ltée par celle de Trégavest inc. (Roger Tremblay et Jean-Guy Gauthier, 57, rue Breadner, Hull);

ATTENDU QUE l'Entreprise Trégavest inc. a déposé à la Ville une lettre de garantie bancaire de 12 500 \$ conformément aux termes du protocole d'entente:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la modification demandée par l'Entreprise J.G. Bisson Construction et Ingénierie ltée à l'effet de remplacer la désignation de cette entreprise partout où elle est utilisée par celle de Trégavest inc.

relativement aux documents d'approbation du projet de construction de 3 bâtiments de 6 logements dans la zone 663 Rd, rue du Sommet.

QUE ce Conseil reconduit toutes les conditions faisant partie de l'approbation initiale du projet, celles-ci devant être respectées par l'Entreprise Trégavest inc.

Le Bureau du greffier est autorisé en conséquence à modifier le protocole d'entente 5950-04 (94-281) afin de donner suite à la modification demandée et à convoquer l'Entreprise Trégavest Inc. pour signature du protocole.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-598

FORMATION D'UN SOUS-COMITÉ RELEVANT DE LA COMMISSION DE LA COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PRÉSIDE PAR LE CONSEILLER ROCH CHOLETTE

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre sur pied un sous-comité afin d'étudier les retombées économiques directes et indirectes sur l'économie locale générées par la venue du casino;

ATTENDU QUE la Commission de coordination du développement économique recommande la formation d'un sous-comité formé de représentants de la C.C.N., d'OCEDCO, de gens d'affaires de la Ville de Hull des secteurs touristiques et d'entreprises de services:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LECAVALIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation de la Commission de coordination du développement économique en date du 16 novembre 1994, ce Conseil accepte la formation d'un sous-comité dont le président est le conseiller Roch Cholette et dont le mandat est d'étudier les retombées économiques directes et indirectes sur l'économie locale générées par la venue du casino.

Le sous-comité est autorisé à s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires pour assurer l'exécution de son mandat.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-599 CRÉATION DU SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE ET CRÉATION DU SERVICE DES LOISIRS / AFFECTATION AUX POSTES DE DIRECTIONS ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE CES SERVICES

ATTENDU QUE par sa résolution 94-262, ce Conseil acceptait de créer un Service des arts et de la culture, et ce, à même les ressources existantes du Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE la Direction générale, en collaboration avec les deux directions adjointes concernées, ont examiné différentes structures organisationnelles;

ATTENDU QUE le rapport CAMU prévoit également certaines recommandations:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1114 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des loisirs et de la culture:

ABOLITION ET CRÉATION DE LA STRUCTURE

1. abolition de la structure actuelle du Service des loisirs et de la culture
2. création d'un Service des arts et de la culture
3. création d'un Service des loisirs

ABOLITION DE POSTES

1. abolition du poste de Directeur du Service des loisirs et de la culture, groupe XIII de l'échelle salariale des employés non syndiqués
2. abolition du poste de Directeur adjoint, arts et culture, groupe XI de l'échelle salariale des employés non syndiqués
3. abolition du poste de Directeur adjoint, communautaire et sportif, groupe XII de l'échelle salariale des employés non syndiqués

CRÉATION DE POSTES

1. création du poste de Directeur du Service des arts et de la culture, groupe XII de l'échelle salariale des employés non syndiqués
2. création du poste de Directeur du Service des loisirs, groupe XII de l'échelle salariale des employés non syndiqués
3. Création d'un poste de coordonnateur en chef à la programmation communautaire et sportive (groupe IX de l'échelle salariale des employés non syndiqués)

AFFECTATIONS

Ce Conseil nomme:

1. Madame Francine Chevrier au poste de directrice du Service des arts et de la culture
2. Monsieur Gilbert Séguin au poste de directeur du Service des loisirs

De plus, ce Conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder à la dotation du poste de coordonnateur en chef et ce, à même les ressources existantes.

Les affectations à ces postes s'effectuent selon les conditions salariales prévalant pour les employés non syndiqués. Les allocations automobiles demeurent les mêmes pour les postes de direction. Une allocation de 1 000 \$ sera rattachée au poste de coordonnateur en chef.

Ce Conseil adopte les structures organisationnelles ci-jointes, proposant le partage des ressources humaines (annexe I), les modifications à certains titres de postes (annexes II et III), de même que la révision des postes découlant de ces nouvelles structures.

Le Service des ressources humaines est mandaté pour procéder à ces modifications et à ces révisions.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme lorsque tous les postes seront comblés.

Cette résolution vient remplacer toute autre résolution se rapportant à la création, la reconnaissance ou l'appellation de ce service municipal.

Les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts et de la culture et du Service des loisirs, les recommandations ci-jointes, de même que les modalités en découlant, entrent en vigueur au moment de l'adoption de cette résolution par le Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Monsieur le conseiller Lynus Godin quitte son siège.

94-600 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU QUE le poste de Directeur adjoint du Service d'incendie est vacant depuis mars 1992 et que le poste de chef-inspecteur à la section prévention est aussi vacant depuis janvier 1994;

ATTENDU QUE le rapport CAMU accepté par ce Conseil (rés. 93-513) recommandait de procéder à une réévaluation des responsabilités et des charges de travail des membres de l'équipe de direction;

ATTENDU QUE la Direction du Service d'incendie et la Direction générale ont procédé au cours des derniers mois, à cette analyse organisationnelle;

ATTENDU QUE la réorganisation proposée vise à éliminer certains paliers hiérarchiques et à responsabiliser les employés dans leur poste respectif;

ATTENDU QUE les candidats pompiers nouvellement recrutés ont reçu une formation complète de pompiers professionnels:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1115 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil modifie la structure organisationnelle du Service d'incendie de la façon suivante:

ABOLITION DE POSTES

1. abolition du poste d'officier exécutif
2. abolition du poste de chef inspecteur adjoint de la section prévention

MODIFICATION ET/OU AJOUT DE POSTES

1. modification du poste d'officier instructeur par un poste de chef de formation
2. ajout d'un poste de lieutenant inspecteur-enquêteur à la section prévention

3. création du poste de pompiers surnuméraires (le nombre reste à être déterminé ultérieurement) à l'intérieur de la section combat, et ce, tel que prévu à l'article 10.07 de la convention collective.

AFFECTATIONS

Ce Conseil accepte les nominations suivantes:

1. M. Jacques Soucy au poste de directeur adjoint
2. M. Raymond Dubuc au poste de chef du Bureau de prévention
3. M. Luc St-Denis au poste de chef de formation

Les affectations à ces postes s'effectuent selon les conditions salariales prévalant pour cette catégorie d'employés (État-major / Incendie). Une allocation automobile de 1 500 \$ est rattachée au poste de chef de formation.

Ce Conseil mandate le Service des ressources humaines à entamer les démarches pour combler le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur à la section prévention, de même que les postes de pompiers surnuméraires et de procéder à la révision des descriptions de tâches.

Les modifications à la structure organisationnelle du Service d'incendie, les recommandations ci-jointes, de même que les modalités en découlant, entrent en vigueur au moment de l'adoption de cette résolution par le Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétréau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Absent	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 11		Contre : 0	Absent : 2	

Adoptée.

Monsieur le conseiller Lynus Godin reprend son siège.

94-601 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA POLICE

ATTENDU QUE l'équipe de Direction du Service de la police a subi plusieurs modifications au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE le poste de l'inspecteur-chef est actuellement vacant, suite à une retraite;

ATTENDU QUE par sa résolution 94-208 le Conseil a procédé à l'abolition du poste de lieutenant section communautaire (poste 2110-012);

ATTENDU QUE la réorganisation municipale vise à réduire les paliers hiérarchiques et à responsabiliser davantage nos employés:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1116 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil modifie la structure organisationnelle du Service de la police de la façon suivante:

ABOLITION DE POSTE

1. abolition du poste d'inspecteur-chef de la division coordination administrative

CRÉATION DE POSTE

1. création d'un poste de Directeur adjoint, selon la classification et les conditions salariales prévalant pour cette catégorie d'employés (État-major / Police)

MODIFICATION ET/OU AJOUT DE POSTE

1. modification du poste de conseiller en prévention par un poste de coordonnateur des services communautaires

AFFECTATIONS

Ce Conseil accepte les nominations suivantes:

1. M. Richard Côté au poste de directeur adjoint (selon la classification et les conditions salariales prévalant pour cette catégorie d'employés (État-major / Police))
2. Mme Sylvie Mantha au poste de coordonnatrice des services communautaires (groupe VIII de l'échelle salariale des employés cadres et non syndiqués)

Ce Conseil mandate le Service des ressources humaines de poursuivre, en collaboration avec la Direction du Service de la police, le processus d'évaluation du potentiel des personnes souhaitant accéder éventuellement à l'équipe de direction.

De plus, le Service des ressources humaines et la Direction du Service de la police verront à modifier les descriptions de tâches des postes concernés selon les modalités établies.

Les modifications à la structure organisationnelle du Service de la police, les recommandations ci-jointes, de même que les modalités en découlant, entrent en vigueur au moment de l'adoption de cette résolution par le Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-602

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA FIRME CAMU
ET PRISE EN CHARGE DE LA PARTIE XXVII DU CODE CRIMINEL - SERVICE
DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Hull a embauché la firme CAMU pour effectuer un diagnostic organisationnel des différents services de la Ville;

ATTENDU QUE le rapport déposé par ladite firme a été entériné par le Conseil de Ville;

ATTENDU QUE le Directeur général a reçu le mandat de procéder à la mise en oeuvre des recommandations contenues audit rapport;

ATTENDU QUE depuis ce rapport, le Conseil de Ville a décidé de confier à la Cour municipale le traitement des infractions sous la partie XXVII du Code criminel;

ATTENDU QUE la mise en place de certaines recommandations du rapport CAMU et la prise en charge de la partie XXVII du Code criminel nécessitent des modifications à l'organigramme du service, la création de nouveaux postes et des modifications de classification de certains postes;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines, tel que convenu, a procédé à la dotation des postes de préposé à la perception (CE-94-643), secrétaire II (CE-94-647) et greffier audiencier (2 postes) (CE-94-644):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1117 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil modifie la structure organisationnelle du Service de la cour municipale de la façon suivante:

ABOLITION DE POSTES

1. Percepteur des amendes
2. Commis II

CRÉATION DE POSTES

1. Greffier adjoint/directeur adjoint
2. Greffier audiencier (2 postes)

3. Secrétaire II
4. Préposé à la perception
5. Commis caissier

MODIFICATION ET/OU AJOUT DE POSTES

1. Modification du poste d'opérateur terminal II par un poste de commis II
2. Modification des postes d'opérateur de terminal I (2 postes) et du poste de préposé au classement par des postes de commis I

AFFECTATIONS

Ce Conseil accepte les nominations suivantes:

1. Mme Micheline Larouche au poste de greffière adjointe-directrice adjointe (groupe IX de l'échelle salariale des employés cadres et non syndiqués)
2. Mme Francine Masson au poste de commis II (groupe III de l'échelle salariale des employés cols blancs)
3. Mmes Chantal Limoges, Brigitte Charbonneau et Gisèle Roy* aux postes de commis I (groupe II de l'échelle salariale des employés cols blancs)

Une allocation d'automobile de 500 \$ est rattachée au poste de greffière adjointe.

Ce Conseil mandate également le Service des ressources humaines à entamer les démarches pour combler le poste de commis-caissier.

Ce Conseil accepte la reclassification du poste de greffière-directrice au groupe XII de l'échelle salariale des employés cadres et non syndiqués.

Afin de permettre à la greffière adjointe d'exercer également ses fonctions de juge de paix, ce Conseil demande à l'Honorable ministre de la Justice de bien vouloir octroyer une commission de Juge de Paix, catégorie C.M.1 à madame Micheline Larouche, greffière adjointe de la Cour municipale de Hull.

Les modifications à la structure organisationnelle de la Cour municipale (annexe 1), la mise en oeuvre des recommandations, de même que les modalités en découlant, entrent en vigueur à compter du 1er octobre 1994.

* Conformément aux conditions salariales établies antérieurement

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-603

DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX NUMÉROS 6, 7 ET 10

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro 94-507 adoptée le 8 novembre 1994, a désigné sept districts électoraux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la dénomination de trois districts électoraux, pour un total de dix districts électoraux;

ATTENDU QUE pour le district numéro 7, le nom de "District électoral de Georges-Vanier" a été suggéré:

Gouverneur général de 1959 à 1967 (né à Montréal le 23 avril 1888 et décédé à Ottawa le 5 mars 1967). Diplômé de Loyola et de Laval, il s'inscrit au Barreau du Québec en 1911. Enrôlé en 1915, il reçoit la Croix militaire et la Médaille de l'Ordre du service distingué; puis il fonde le Royal 22e régiment, dont il deviendra plus tard le commandant (1926-1928). Après la Première guerre mondiale, il entre au service diplomatique et représente le Canada à la Société des Nations, ainsi qu'à Londres et à de nombreuses conférences internationales. En 1939, il devient ministre du Canada en France et, en 1943, ministre du Canada auprès des gouvernements alliés établis à Londres. Il retourne en France en 1944 à titre d'ambassadeur, poste qu'il exerce avec grande distinction jusqu'à sa retraite en 1953. Il devient membre associé de l'Académie française de moral et de sciences politiques en 1951.

Le général de division Georges-Vanier est nommé gouverneur général le 15 septembre 1959; il occupera cette fonction jusqu'à sa mort en 1967. On le décrit comme un soldat héroïque, un fin diplomate, un gouverneur général distingué et un travailleur acharné pour l'unité canadienne:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le dénomination des trois districts électoraux suivants:

District numéro 6 - District électoral des Hautes-Plaines
 District numéro 7 - District électoral de Georges-Vanier
 District numéro 10 - District électoral de Montcalm

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour enregistrement et à la Commission de la représentation électorale du Québec à titre d'information.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-604 CONTRAT POUR SCULPTURE "PLACE DE LA FAMILLE", 92, BOUL. SAINT-LAURENT MONTANT 8 904,00 \$

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité plénier le 13 septembre 1994 ont donné leur accord de principe à l'utilisation du terrain situé au 92, boulevard Saint-Laurent à Hull pour l'aménagement de la "Place de la famille";

ATTENDU QUE cet accord convenait aussi à la conception et à l'installation d'une "sculpture" évoquant une thématique relative à l'année internationale de la famille sur ce site;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté en principe le projet de sculpture conçue par le groupe "Tripode":

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1103 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil accepte de retenir les services du groupe "Tripode" pour la réalisation d'une sculpture pour la "Place de la famille" devant être aménagée sur le terrain situé au 92, boulevard Saint-Laurent à Hull. Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'oeuvre.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre des chèques au groupe "Tripode" selon les modalités suivantes:

- 1er versement: 4 450,00 \$ à la signature du contrat;
- 2e versement: 2 672,00 \$ le 1er février 1995;
- 3e versement: 1 782,00 \$ lors de l'acceptation finale de l'oeuvre.

Les fonds à cette fin au montant total de 8 904 \$ seront pris à même les budgets discrétionnaires des conseillers:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
75880-712	DISTRICT LAURIER	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75890-712	DISTRICT MONTCALM	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	

75900-712	DISTRICT TÉTREAU	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75920-712	DISTRICT PARC-DE-LA-MONTAGNE	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75930-712	DISTRICT VANIER	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75940-712	DISTRICT MONT-BLEU	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75950-712	DISTRICT LOUIS-HÉBERT	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75960-712	DISTRICT JEANNE-MANCE	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75970-712	DISTRICT FRONTENAC	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75980-712	DISTRICT VERCHÈRES	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75990-712	DISTRICT WRIGHT	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
75910-712	DISTRICT LAFONTAINE	742 \$
	PARCS PUBLICS ET TERRAINS JEUX	
TOTAL:		8 904 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 décembre 1994.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-605 SUBVENTION - 150 \$ - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE HULL POUR ÉRIC CHARRON

ATTENDU QUE la Commission spéciale des loisirs et subventions lors de son assemblée du 8 décembre 1994 recommande de verser une subvention à l'Association du hockey mineur de Hull pour la participation de Éric Charron, arbitre, au tournoi international junior de Noël qui aura lieu en France du 26 décembre 1994 au 1er janvier 1995:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1095 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'Association du hockey mineur de Hull, C.P. 79088, Hull, (Québec), J8Y 6V2, pour la participation de Éric Charron, arbitre, au tournoi international junior de Noël en France du 26 décembre 1994 au 1er janvier 1995.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
79110-970	SUBVENTIONS-LOISIRS SUBV. À DES ORGAN.SANS BUT LUC.	150 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 16 décembre 1994.

<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>	<u>DISTRICTS</u>	<u>NOMS</u>	<u>VOTE</u>
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-606

AFFECTATION DE MONSIEUR DONALD D. PICARD ET DE MADAME LOUISE LAMONTAGNE AU PROJET REGIONAL DE L'AUTOROUTE DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais, par sa résolution 94-1248, acceptait de régionaliser les projets déjà en mutation à la Ville de Hull touchant l'autoroute électronique;

ATTENDU QUE les diverses municipalités de la C.U.O. se sont entendues pour se doter d'une structure de coordination permettant d'intervenir de façon dynamique et interactive dans le dossier de l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE ce dossier a été transféré au niveau de la S.D.E. étant donné son importance pour le développement économique de notre région:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-94-1113 en date du 20 décembre 1994, ce Conseil accepte de prêter monsieur Donald D. Picard et madame Louise Lamontagne pour la durée du projet régional de l'autoroute de l'information.

Il est entendu que ces deux (2) personnes demeurent des employés de la Ville de Hull et conservent tous leurs bénéfices à cet égard.

De nommer monsieur Jean-Pierre Bélanger, directeur par intérim du S.S.I.G. et d'autoriser l'embauche temporaire d'une secrétaire remplaçante.

La rémunération et les diverses dépenses administratives de monsieur D.D. Picard et de sa secrétaire, madame Louise Lamontagne sont à la charge des villes de la C.U.O.

Ces changements entrent en vigueur le 1er janvier 1995.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-607

APPROBATION DES PRINCIPES GUIDANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PARTIE DU SECTEUR DU PLATEAU DÉLIMITÉE PAR LA RUE DU COSMOS, LE RUISSEAU DES FÉES, LA LIMITE MUNICIPALE HULL/AYLMER ET LE BOUL. DES FRÈNES, PROMOTEUR: DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE - DISTRICT 04/LAFONTAINE

ATTENDU QUE l'entreprise Les Développements immobiliers Gamelin ltée a déposé un plan général de développement de la partie du secteur du Plateau située à l'ouest du ruisseau des Fées;

ATTENDU QUE le plan déposé intitulé "Plan général de développement", révisé le 13 décembre 1994, illustre les principes directeurs devant guider les conditions d'occupation du sol sur le territoire résiduel du secteur du Plateau;

ATTENDU QUE ces principes élaborés concernent la hiérarchisation du réseau routier, la distribution des espaces à vocation récréative (parcs de voisinage et parc de secteur), l'affectation des corridors des ruisseaux des Fées et Moore (fonctions hydraulique et récréative), le maintien de la répartition des densités selon le zonage en vigueur, ainsi que le modèle de lotissement à retenir en particulier pour les prochaines phases de développement, soit les phases 12 à 15;

ATTENDU QUE ce plan général de développement se conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Hull et qu'il devra être suivi de l'examen et de l'approbation de plans d'ensembles conformément à la procédure de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour chacune des phases de mise en oeuvre;

ATTENDU QUE les principes directeurs illustrés au plan général ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 12 décembre 1994:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan général de développement de la partie du secteur du Plateau comprise entre la rue du Cosmos et le ruisseau des Fées, la limite municipale Hull/Aylmer et le boulevard des Frènes, ce plan déposé par l'entreprise Les Développements immobiliers Gamelin ltée, portant date de révision du 13 décembre 1994, et comprenant des principes directeurs ayant trait au tracé et à la hiérarchisation du réseau de rues, à la répartition spatiale et à la délimitation des espaces à vocation récréative, à l'affectation des corridors des ruisseaux des Fées et Moore et à la répartition des densités d'occupation résidentielle.

QUE ce Conseil approuve également le modèle de lotissement entrevu pour les prochaines phases de développement, les phases 12 à 15, le subdiviseur devant présenter une demande d'approbation de plan d'ensemble pour chacune de ces phases conformément à la procédure de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Les noms des artères et ou rues à être désignées feront l'objet d'une résolution ultérieure.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

94-608

ÉVALUATION DES BESOINS DE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR
LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND - LIGNE 37 - RECOMMANDATION

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un exercice de rationalisation des coûts d'exploitation du transport en commun, la Ville de Hull a demandé à la Société de transport de l'Outaouais de redresser l'itinéraire de la ligne 37 dans l'axe du boulevard Saint-Joseph, à compter de septembre 1994 (94-288);

ATTENDU QUE, selon deux comptages généraux réalisés par la Société de transport de l'Outaouais au cours de l'hiver 1994, seulement 4 % des usagers de la ligne 37 provenaient ou se destinaient sur le boulevard Saint-Raymond;

ATTENDU QUE, sauf une petite zone située de part et d'autre du boulevard Saint-Raymond, entre les rues Joffre et Gratton, les usagers sont encore desservis par d'autres lignes de base, soit une distance de marche inférieure à 400 mètres;

ATTENDU QU'en dépit du redressement de l'itinéraire de la ligne 37, le Centre hospitalier régional de l'Outaouais et le Foyer du Bonheur sont encore accessibles directement ou par correspondance au moyen d'autres lignes de base de Hull (lignes 31, 33, 35 et 39), en plus des lignes 49 et 68 les jours de semaine;

ATTENDU QUE 49 personnes ont participé à une enquête téléphonique réalisée du 5 au 13 décembre 1994 et que 80 % de celles-ci étaient âgées de 60 ans et plus;

ATTENDU QUE 65 % des intervenants ont exprimé le besoin d'un service de transport en commun (ligne 37) sur le boulevard Saint-Raymond, du lundi au vendredi, entre 9 h et 15 h:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Directeur général, demande à la Société de transport de l'Outaouais de rétablir dans les plus brefs délais le service de la ligne 37 dans l'axe des boulevards Saint-Raymond et Lionel-Émond ainsi que la rue Gamelin, du lundi au vendredi, à une fréquence de 60 minutes entre approximativement 9 h et 15 h.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce Conseil demande à la Société de transport de l'Outaouais de prendre les mesures appropriées pour faire connaître aux usagers potentiels l'ajustement de l'itinéraire de la ligne 37.

DISTRICTS	NOMS	VOTE	DISTRICTS	NOMS	VOTE
MAIRE	Ducharme, Y.	Pour			
01/Tétreau	Lecavalier, G.	Pour	07/Mont-Bleu	Cholette, R.	Pour
02/Jeanne-Mance	Millette, C.	Pour	08/Vanier	Gagné, D.	Pour
03/Wright	Gourde Bureau, C.	Pour	09/Louis-Hébert	Chénier, G.	Pour
04/Lafontaine	Chénier, P.	Pour	10/Laurier	Lemay, C.	Pour
05/Parc/Montagne	Godin, L.	Pour	11/Frontenac	Leduc, P.	Absent
06/Verchères	Bonhomme, C.	Pour	12/Montcalm	Sousa, T.	Pour
TOTAL : 13	Pour : 12		Contre : 0	Absent : 1	

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Lettre du 6 décembre 1994 du ministre des Affaires municipales, monsieur Guy Chevrette - Guide "Les municipalités et les personnes handicapées"

Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants:

- M. Pierre Chénier, conseiller, district 04/Lafontaine
- M. Claude Bonhomme, conseiller, district 06/Verchères
- M. Roch Cholette, conseiller, district 07/Mont-Bleu
- M. Tony Sousa, conseiller, district 12/Montcalm

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Conseiller et président
Conseil municipal

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier